



# Rapport d'orientation budgétaire

2025

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
Le cadre réglementaire .....	3
Le projet de territoire et l'année 2025 .....	4
Les actions et investissements 2025 au service du projet .....	5
01. Les actions et investissements 2025 au service du projet de territoire .....	6
A. Les orientations 2025 du budget principal et de l'office de tourisme .....	6
B. Les orientations 2025 du budget annexe de traitement des déchets .....	13
C. Les orientations 2025 du budget mobilité .....	14
D. Les orientations 2025 du budget de l'eau .....	15
E. Les orientations 2025 du budget de l'assainissement .....	17
F. Les orientations 2025 relatives aux zones d'activités économiques .....	17
Le financement des actions et des investissements 2025 .....	18
02. Le financement des actions et des investissements 2025 .....	19
A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national .....	19
B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale .....	24
C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat une nouvelle fois attendues en baisse pour 2025 .....	27
D. La recherche de financements extérieurs toujours indispensable et poursuivie par les services en 2025 .....	29
La 3CM : au fil des années et des ratios financiers .....	30
03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers .....	31
A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales .....	31
B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette .....	34
C. Un besoin de financement pour l'année 2025 .....	34
Les services de la 3CM et le projet de territoire .....	36
04. Les services de la 3CM et le projet de territoire .....	37
A. La structure des effectifs 2025 .....	37
B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire .....	39
C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle .....	43

# PREAMBULE

## Le cadre réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions portant sur la forme et sur le contenu du débat.

A ce titre, ce dernier doit comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, mais aussi les concours financiers de la fiscalité et des relations financières entre communes et EPCI.
- Les engagements pluriannuels avec les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- La structure et la gestion de l'encours de dette jusqu'à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces différentes parties du rapport doivent permettre ainsi d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'encours de dette à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également :

- Une présentation de la structure des effectifs et de son évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget,
- Les dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les avantages en nature et le temps de travail) et leur évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget.

Par ailleurs, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit à l'article L.2311-1-2 du CGCT, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport met en exergue le fonctionnement de l'EPCI, les politiques et les orientations qu'il mène de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est transmis par le Président de la 3CM aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la 3CM et au siège social de la 3CM dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

# Le projet de territoire et l'année 2025

Cette année encore, la 3CM a pour ambition de répondre aux besoins d'une population qui s'accroît, consolider l'activité économique et l'emploi, préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie et contribuer à l'attractivité du territoire. Pour ce faire, la 3CM poursuit la stratégie territoriale définie dans le projet de territoire élaboré par les élus communautaires, issus des élections municipales de mars 2020. Celui-ci s'appuie sur trois défis, tout en prenant en considération les projets déterminés par le projet de territoire du mandat précédent. La citoyenneté, la transition écologique, le numérique et la résilience sont au cœur de ce projet de territoire.

Outre le changement de gouvernance intervenu au cours du premier semestre et la montée en puissance de chantiers intercommunaux, l'année 2024 a été marquée par plusieurs épisodes de pluies brutales ayant entraîné des inondations d'importance sur plusieurs communes de la 3CM.

C'est sans aucun doute que le quatrième défi a pris tout son sens. L'agilité et l'adaptabilité de la 3CM ont permis de faire face tout en maintenant ses projets et services. Au travers de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la 3CM enclenchera en 2025 d'importantes opérations de sécurisation. La 3CM prendra ainsi une part active à la protection des biens et des personnes face au risque inondation tout en assumant de préserver le milieu naturel et la ressource en eau. Toutes les communes seront concernées par ces actions, tant l'amont et l'aval des torrents et cours d'eau participent aux solutions à apporter à ces situations qui, fort heureusement, n'ont pas eu de conclusions dramatiques en 2024.

A mi-chemin du mandat, la 3CM est devenue une communauté de destin, en proposant un projet concerté pour le territoire qui la compose. Il est l'occasion de finaliser en cette année 2025 les différents chantiers, mais aussi de poursuivre le déploiement de la nouvelle politique sur la mobilité, avec des services et des infrastructures nouveaux initiés en 2024 et qui se poursuivront en 2025. Cette année encore, la dynamisation des études et de travaux ambitieux de structuration des ouvrages d'eau potable ou encore d'assainissement se poursuivront pour prendre en compte les usages de demain. Et enfin, viennent également les enjeux de décarbonation de nos bâtiments par l'instauration d'énergies renouvelables par exemple.

Ce projet de territoire est le ciment de relations construites avec les différentes instances politiques, économiques, associatives et institutionnelles locales. Le projet de budget 2025 s'inscrit dans cette ambition, tout en gardant la possibilité d'inclure de nouvelles orientations dessinées par le futur projet de territoire.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action de ces dernières est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle et se doit d'être la base du débat.**

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la 3CM.

# 01

## Les actions et investissements 2025 au service du projet

# 01. Les actions et investissements 2025 au service du projet de territoire

## A. Les orientations 2025 du budget principal et de l'office de tourisme

### 1) Les dépenses de fonctionnement

#### — Contexte général

La section de fonctionnement recoupe l'ensemble des charges concourant à l'exercice des actions et des projets politiques qui ne modifie pas le patrimoine de la 3CM.

Dès lors, sont placées dans cette section du budget, les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les dépenses liées au coût des emprunts, ainsi que les dépenses dites de gestion courante qui retracent les subventions et les participations à d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général.

**Pour l'année 2025, l'ensemble des rémunérations des budgets annexes de la gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement collectif et de la mobilité n'est désormais plus porté par le budget principal. Chacune des politiques publiques faisant l'objet d'un budget annexe verse directement ses rémunérations.** On trouvera alors une meilleure visibilité et compréhension des dépenses globales de ces budgets. Le règlement budgétaire et financier de la 3CM a été modifié en 2024 pour redéfinir la méthode de répartition vers les budgets annexes de l'ensemble des services supports (Direction générale, communication, accueil...) et non plus que le service des finances.

#### Budget principal :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024	Prévisionnel
Charges à caractère général	3 635 861,00	3 833 940,00	4 245 364,00	4 490 000,00	2 170 000,00	2 623 730,00
Charges de personnel et frais	2 776 506,00	3 413 860,00	3 575 000,00	3 589 000,00	3 790 000,00	3 790 000,00
Atténuation de produit	4 326 475,00	4 326 480,00	4 264 000,00	4 498 000,00	4 467 000,00	4 467 000,00
Autres charges de gestion courante	1 431 814,00	1 413 420,00	1 240 283,00	1 889 000,00	1 731 000,00	1 770 250,00
Charges financières	200 895,00	183 000,00	187 000,00	224 000,00	275 000,00	340 000,00
Charges exceptionnelles	30 000,00	49 000,00	30 000,00	29 000,00	20 000,00	10 000,00
Provisions		4 500,00	9 500,00	1 000,00	131 035,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 401 551,00 €</b>	<b>13 224 200,00 €</b>	<b>13 551 147,00 €</b>	<b>14 720 000,00 €</b>	<b>12 584 035,00 €</b>	<b>13 050 980,00 €</b>

L'orientation budgétaire de la **section de fonctionnement du budget principal est plus que contenue avec une hausse de 3,7 % malgré de très nombreuses incertitudes sur les impacts financiers du contexte international et national.** Des arbitrages budgétaires devront être opérés afin de rester dans cette limite, en prenant en considération l'augmentation du coût de l'énergie 2025 (marché SIEA + augmentation des coûts de l'énergie début 2025).

Il s'agit d'opérer **une véritable stabilité des dépenses pour asseoir la solvabilité de la 3CM**. Les compétences de la 3CM restent identiques. En revanche, la dynamique politique sur ces compétences (développement économique, les gymnases, la prévention des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le service commun, ou encore les enjeux de formation, de prévention) demande la réalisation d'actions ou de projets d'investissement nouveaux qui génèrent soit des coûts unitaires supplémentaires, soit des coûts d'exploitation récurrents. C'est à ce titre, qu'il convient d'être vigilants pour mettre en place une actualisante régulière du plan pluriannuel d'investissement.

**L'évolution positive des charges à caractère général** est liée notamment à l'actualisation des charges d'exploitation des gymnases ou de la MJC. Le traitement des déchets et la mobilité ne font plus parties de ce budget depuis 2024 avec la création des budgets annexes spécifiques.

**Au niveau national**, cette évolution est également constatée en « macro », c'est-à-dire sans éléments objectifs ou subjectifs permettant de légitimer la hausse par des compétences nouvelles ou l'intensification des politiques publiques. En effet, l'ensemble des administrations publiques locales (collectivités et établissements publics) met en exergue **une augmentation lissée de + 3,5 % depuis le premier acte de décentralisation**, mais de 10,4 % depuis l'exercice 2014.

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
020 Administration générale de la collectivité	340 657,00 €	286 650,00 €	309 142,00 €	344 200,00 €	426 277,00 €	797 240,00 €
022 Information, communication, publicité	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	144 100,00 €	SANS OBJET
023 Fêtes et cérémonies	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	- €	SANS OBJET
028 Autres moyens généraux		3 000,00 €	7 600,00 €	7 758,00 €	8 108,00 €	13 350,00 €
10 Services communs	63 750,00 €	57 900,00 €	70 000,00 €	43 000,00 €	63 150,00 €	63 150,00 €
12 Incendie et secours	23 800,00 €	23 800,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €
222 Lycées publics	13 300,00 €	13 300,00 €	14 000,00 €	15 600,00 €	20 100,00 €	19 100,00 €
28 autres services périscolaires et annexes						
311 Activités artistiques, actions et manifestations	7 000,00 €	7 000,00 €	7 420,00 €	3 441,00 €	4 160,00 €	4 160,00 €
321 Salles de sport, gymnases	302 574,00 €	279 100,00 €	310 000,00 €	384 995,00 €	424 250,00 €	430 350,00 €
338 Autres activités pour les jeunes	22 600,00 €	22 650,00 €	26 000,00 €	29 000,00 €	36 000,00 €	47 500,00 €
511 Espaces verts urbains	74 000,00 €	75 400,00 €	75 000,00 €	115 800,00 €	110 300,00 €	172 500,00 €
55 Habitat (logement)						
554 Aire d'accueil des gens du voyage	114 100,00 €	109 300,00 €	115 000,00 €	136 650,00 €	139 970,00 €	169 970,00 €
61 Interventions économiques transversales	198 400,00 €	197 800,00 €	190 000,00 €	238 146,00 €	206 681,00 €	232 600,00 €
632 Interventions économiques transversales				1 000,00 €		
632 Industrie, commerce et artisanat					19 100,00 €	30 650,00 €
633 développement touristique						
71 Actions transversales	48 400,00 €	80 000,00 €	87 500,00 €	109 000,00 €	105 800,00 €	109 910,00 €

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
7212 Collecte des déchets	1 044 700,00 €	1 161 800,00 €	1 290 530,00 €	1 195 130,00 €	budget annexe	1 000,00 €
7213 Tri, valorisation et traitement des déchets	727 730,00 €	857 600,00 €	1 004 844,00 €	1 086 510,00 €	budget annexe	1 000,00 €
732 Eau potable					215,00 €	1 000,00 €
733 Assainissement					759,00 €	1 000,00 €
734 Eaux pluviales	28 500,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €	38 000,00 €	31 000,00 €	38 000,00 €
76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des	158 250,00 €	169 440,00 €	218 785,00 €	197 788,00 €	219 924,00 €	268 800,00 €
821 Transport sur route	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	56,00 €	
845 Voirie communale	145 100,00 €	141 100,00 €	140 000,00 €	163 700,00 €	160 150,00 €	172 550,00 €
852 Gares et autres infrastructures ferroviaires	15 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 635 861,00 €</b>	<b>3 833 940,00 €</b>	<b>4 244 821,00 €</b>	<b>4 467 718,00 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>	<b>2 623 730,00 €</b>

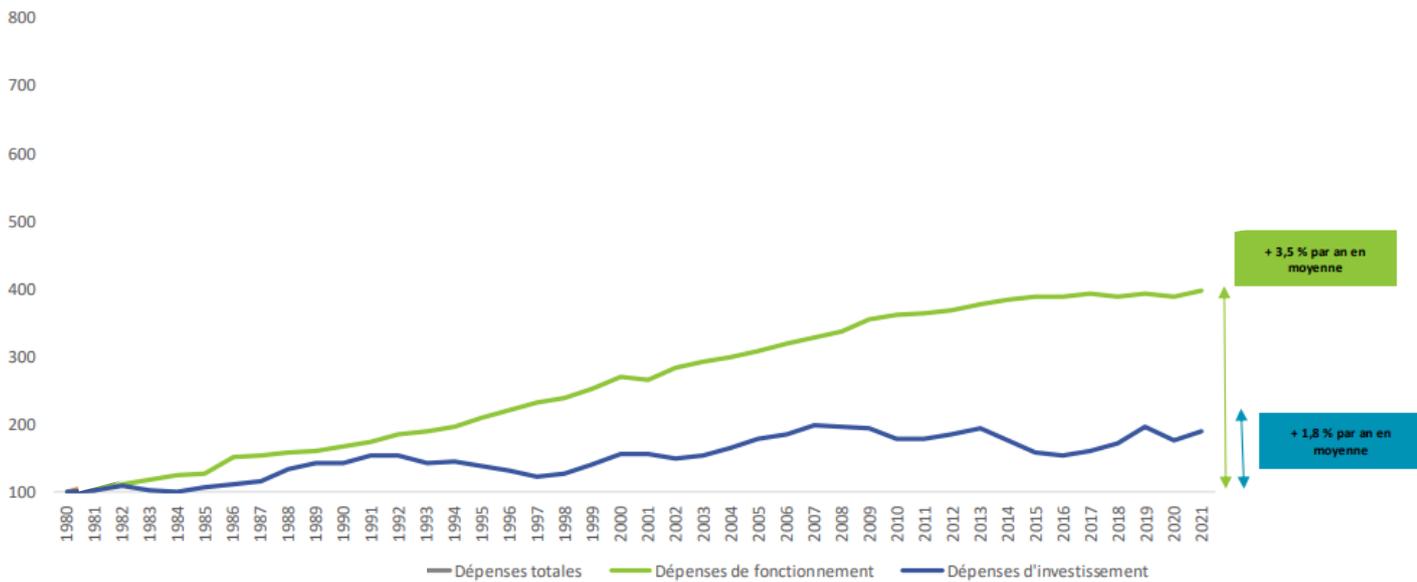
Comme en 2024, la **fonction administration générale** possède une hausse, toutefois plus importante pour cette année. Cette hausse, qui restera à affiner lors de la poursuite de la préparation budgétaire, a pour origine la mise en place de l'archivage numérique (50 k€), des actions de prévention (55 k€) et une hausse générale des coûts d'exploitation. **Cette fonction intègre également à partir du budget 2025 la fonction Information, communication et publicité.** En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 évolue en 2025 en supprimant les rubriques 022 et 023 de sa nomenclature. En particulier, les dépenses de communication seront dorénavant retracées dans la rubrique 020 (moyens communs à l'ensemble des services de l'entité) avec une antenne « COMM » permettant une distinction comptable de ces dépenses.

La **fonction autres moyens généraux** met en lumière une hausse relative à la mise à disposition de bracelets de sécurité pour les agents d'accueils et agents isolés. La **fonction Espaces verts urbains** prend en compte l'entretien des espaces verts de la zone d'activité Ecoparc Côtière et les révisions des prix des marchés.

La **fonction Interventions économiques transversales** évolue par la prise en compte d'une étude d'implantations d'entreprises (20 k€) et d'une étude en lien avec la stratégie agricole sur le renouvellement des exploitations agricoles (20 k€).

La **fonction des salles de sport et gymnases** met en lumière une hausse pour la troisième année consécutive en raison de l'acquisition de la salle omnisport de Balan actée en 2024 et qui interviendra sur l'exercice 2025. A noter également que les coûts d'énergie demeurent un point de vigilance sur le poids réel des dépenses pour le budget 2025.

La **fonction Préservation du patrimoine naturel** évolue à la hausse pour tenir des comptes des épisodes d'intempéries rencontrées en 2024.



Une trajectoire est fixée à l'échelle nationale quant à l'évolution de la dépense locale. Cet objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est fixé à 2 % annuel, directement hérité des contrats dits Cahors. **Cet objectif en est également un pour les services de la 3CM. Principalement concerné sur les dépenses d'énergie, la 3CM a investi massivement pour l'éclairage en LED permettant de réduire drastiquement la consommation. Finalement, la 3CM réduit les coûts d'exploitation en investissant pour l'avenir.**

**Pour 2025, la hausse des dépenses de fonctionnement est à nouveau maîtrisée tout en tenant compte des évolutions patrimoniales (patrimoine sportif, patrimoine naturel) et des obligations réglementaires découlant des compétences de la 3CM.**

Cet objectif contient également les dépenses de personnel. Ce poste de dépenses a connu une forte évolution au fil des actes de décentralisation. De 2017 à 2021, **l'évolution des dépenses de personnel s'établit à 6,47 % pour l'ensemble des administrations publiques locales.** Les éléments d'évolution de la 3CM sont décrits au chapitre 4 du présent document.

Par ailleurs, dans les autres charges de gestion courante, on peut retrouver l'ensemble des subventions à destination des associations. En effet, les subventions à destination des ménages allouées par la 3CM que sont les aides à l'achat de vélos à assistance électrique et de composteurs sont intégrées dans les nouveaux budgets mobilité et transport et de collecte et de traitement des déchets. A ce titre, les montants pour l'année 2025 seront proposés à la constante.

Aussi, le contingent incendie et l'allocation vétérance (497 610 €) sont à la charge de la 3CM par décision politique des mandats précédents.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Allocation vétérance	79 827,92 €	81 052,80 €	81 398,38 €	80 251,36 €	83 351,68 €	83 967,06 €
Contribution SDIS	374 848,93 €	374 882,32 €	376 438,07 €	399 759,89 €	407 976,54 €	413 643,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 676,85 €</b>	<b>455 935,12 €</b>	<b>457 836,45 €</b>	<b>480 011,25 €</b>	<b>491 328,22 €</b>	<b>497 610,77 €</b>

## Budget annexe de l'office de tourisme Le Costellan :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024	Crédit 2025
Charges à caractère général	107 250,00 €	148 250,00 €	116 100,00 €	142 000,00 €	238 000,00 €	251 900,00 €
Charges de personnel et frais	- €	- €	- €	145 000,00 €	175 000,00 €	- €
Autres charges de gestion courante	97 000,00 €	32 100,00 €	90 600,00 €	98 000,00 €	85 000,00 €	83 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>204 250,00 €</b>	<b>180 350,00 €</b>	<b>206 700,00 €</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>498 000,00 €</b>	<b>335 400,00 €</b>

Pour l'office de tourisme, la maîtrise des dépenses générales de fonctionnement est de mise. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire pour venir financer cette politique publique qui ne reçoit que très peu de recettes de fonctionnement.

### — L'année 2025 et ses politiques publiques

Dans son projet de territoire, la 3CM a mis l'accent sur la transition écologique, la citoyenneté et le numérique. Ces trois défis irriguent les axes dont les délégations sont ventilées : aménagement, attractivité, environnement, agilité, mobilité et citoyenneté.

L'année 2025 met en exergue l'ensemble de ces axes.

Premièrement, c'est la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles offres de mobilité de la 3CM. Passant d'un transport à la demande et d'une ligne régulière, ce service sera revu par une intensification de l'offre complétée d'un système de covoiturage. Ces perspectives sont retracées dans le budget annexe de la mobilité de la 3CM financé en partie par le versement mobilité.

Ensuite, la 3CM prend sa part de responsabilité dans la sobriété énergétique. En effet, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets, au risque d'empêcher certains investissements. Outre les investissements productifs réalisés en 2023 et 2024, les études techniques d'identification de sites permettant d'accueillir des systèmes de production photovoltaïque seront menées sur 2025. Ces investissements bien actuels sont financés et seront bénéfiques pour l'exploitation des bâtiments.

En outre, au regard de sa politique de transition écologique, la 3CM s'attache à promouvoir la plateforme Rénov+. Ainsi, elle permet, grâce à son partenariat avec l'ALEC01, que les habitants du territoire puissent bénéficier d'aides à l'étude et à l'investissement pour l'isolation thermique de leur logement.

Par ailleurs, la 3CM poursuit sa politique citoyenneté avec l'exploitation du guichet France Services, de la conseillère numérique, et les subventions à destination des associations ayant un impact significatif sur le territoire. A ce titre, le montant alloué aux associations est maintenu pour l'année 2025.

## 2) Les dépenses d'investissement

La politique d'investissement de la 3CM sera particulièrement importante en 2025 avec la conclusion de plusieurs opérations initiées par le passé et incluses dans un plan pluriannuel d'investissement mettant en exergue la capacité d'autofinancement, des recettes affectées aux opérations et donc du besoin de financement pluriannuel. Parmi ces projets, l'année 2025 verra notamment la conclusion :

- Du pôle sportif de Montluel,
- De la piste d'athlétisme du lycée de La Boisse,

- De l'acquisition et transformation de la salle omnisports de Balan,
- De l'intensification des travaux GEMAPI.

Ce plan pluriannuel d'investissement sera révisé à l'aune de la conclusion de ces projets.

A l'échelle nationale, près de 68 % de l'investissement public est porté par les administrations publiques locales. Depuis 2017, les dépenses d'investissement des collectivités bénéficient d'une dynamique soutenue : ces dernières ont progressé de + 18,5 % au cours de cette période, soit un taux de croissance annuel moyen de + 4,3 % par an (contre + 1,07 % pour les dépenses de fonctionnement sur la même période). Malgré la crise sanitaire, les dépenses d'investissement ont augmenté de près de 10 Md€ entre 2017 (53,5 Md€) et 2021 (63,4 Md€).

Le programme d'investissement 2025 est affiché en euro toutes taxes comprises, sans inclure les restes à réaliser de l'année 2024. Il comprend les opérations qui seront ventilés dans les budgets suivants : budget principal, budget ZI, budgets Zones d'activités et budget OT.

Politique publique	Libellé	Montant
Agilité	DIVERS/ACQUISITION ORDINATEURS	15 000,00
Agilité	DIVERS/MATERIEL DE TELEPHONIE	2 000,00
Agilité	SIEGE/ACQUISITION MOBILIER	12 000,00
Agilité	SIEGE/AMENAGEMENT DES BUREAUX	13 000,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	250,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/RAPATRIEMENT + 3 CAMERAS	72 000,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/RAPATRIEMENT SI FIBRAGE	30 700,00
Infrastructures	RABATTEMENT GARE MONTLUEL / COMPLEMENT TRAVAUX (ALEAS)	50 000,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE MONTLUEL / ETUDE ECLAIRAGE SIEA	20 000,00 €
Infrastructures	BOUCLE VELO MONTLUEL STE CROIX / JALONNEMENT	54 000,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE LA VALBONNE / TRAVAUX	1 592 400,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE LA VALBONNE / CSPS	18 000,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE LA VALBONNE / MOE	121 260,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE LA VALBONNE / ETUDES TECHNIQUES	78 000,00 €
Infrastructures	RABATTEMENT GARE LA VALBONNE / ACQUISITIONS FONCIERES	30 000,00 €
Infrastructures	LA BOISSE/REPRISE CHEMINEMENT PIETON GYMNASSE	7 000,00€
Infrastructures	PONT ANCIENNE ROUTE DE THIL/ REHABILITATION VOIRIE	10 000,00 €
Infrastructures	ZAE/INSTALLATION MOBILIER URBAIN	10 000,00 €
Infrastructures	ECOPARC/RACCORDEMENT PIETON	40 000,00 €
Infrastructures	QUADRANT 4/SECURISATION CHEMINEMENT	40 000,00 €
Infrastructures	MACRO LOT C/REHABILITATION PONT PIETON	85 000,00 €
Infrastructures	POLE SPORTIF	4 500 000,00 €
Infrastructures	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU LYCEE DE LA COTIERE	488 000,00 €
Infrastructures	REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU GYMNASSE DES PORTELLAS A MONTLUEL	9 300,00 €
Infrastructures	RENOVATION DE LA PLOMBERIE DU GYMNASSE DES SOMMARS A DAGNEUX	28 000,00 €
Infrastructures	ETUDES DE PORTANCE DES PV (GYMNASES Y COMPRIS BALAN, CTC)	20 000,00 €
Infrastructures	AUDIT ENERGETIQUE (CTC, GYMNASSES Y COMPRIS BALAN, MJC)	24 000,00 €
Infrastructures	ACQUISITION DE LA SALLE OMNISPORT DE DE BALAN	928 000,00 €
Infrastructures	EXTENSION DU GYMNASSE DE BALAN	280 000,00 €
Infrastructures	RELAMPING SALLE OMNISPORT DE BALAN	35 000,00 €
Infrastructures	CREATION DE VESTIAIRES A DAGNEUX	63 000,00 €
Infrastructures	RELAMPING PLATEAU SPORTIF LA BOISSE	20 000,00 €

Politique publique	Libellé	Montant
Infrastructures	RENOVATION DU GYMNASSE DE BALAN (TOITURE, MISE AUX NORMES, ...)	55 000,00 €
Développement éco	PEPINIERE TRAVAUX DE SECURISATION SUITE AUDIT (ATELIERS COUPE-FEU, CHEMINEMENT PIETON, DEPLACEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE...)	60 000,00 €
Développement éco	ETUDE REQUALIFICATION RD1084/ TRANSFORMATION ZONE COMMERCIALE	60 000,00 €
Développement éco	PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ZAE DES 2B	250 000,00 €
Développement éco	AIDE INVESTISSEMENT COMMERCES DE PROXIMITE (SUBVENTION)	50 000,00 €
Développement éco	GEOMETRE ET FRAIS DE NOTAIRE	25 000,00 €
Développement éco	ETUDE STRATEGIE FONCIERE	30 000,00 €
Développement éco	3B: ETUDE ET PRESTATIONS DE SERVICE	50 000,00 €
Développement éco	CEDRES BLEUS:ETUDES, PERMIS ET FRAIS DE PORTAGE	107 208,00 €
Développement éco	PS2: VIABILISATION	65 000,00 €
Développement éco	PS3: ETUDE, TRAVAUX ET PORTAGE FONCIER	253 500,00 €
Développement éco	ZACOM: ACQUISITION, ETUDE ET PORTAGE FONCIER	134 090,00 €
Développement éco	ZAE PLAINE: ACQUISITION TERRAIN	10 000,00 €
Développement éco	DIVERS TRAVAUX	67 000,00 €
PCAET	AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM LEA	44 000,00 €
Espaces verts	ACQUISITION MATERIEL	3 000,00 €
Espaces verts	LA BOISSE/ARBORETUM	40 000,00 €
Espaces verts	LA BOISSE/PLANTATION SUD OUVRAGE FRANCHISSEMENT	6 500,00 €
Espaces verts	NIEVROZ/PLANTATIONS STEP DES ILES	6 500,00 €
Espaces verts	MONTLUEL/PLANTATION PARKING SUD ET CHEMIN PRES SEIGNEURS	19 000,00 €
GEMAPI	C4.4 RECONVERSION DES PLANTATIONS DE PEUPLIERS	36 000,00 €
GEMAPI	PLANTATION DE 2 KM DE HAIES	40 000,00 €
GEMAPI	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AGREEE POUR TRAVAUX SUR OUVRAGES	10 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE REPRISE DE POINTS BAS SEREINE_RG_1	25 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE REPRISE DE MAÇONNERIE SEREINE_RG_4	30 000,00 €
GEMAPI	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	10 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE REPRISE DES PORTIONS LES MOINS IMPACTEES	40 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE CANALISATION ET DE DERIVATION DU TORRENT DE CLAVELLES	185 000,00 €
GEMAPI	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA LONE DE LA MORA	40 000,00 €
GEMAPI	ÉTUDES CONNEXES (INVENTAIRES, ETUDES REGLEMENTAIRES, PRELEVEMENTS)	30 000,00 €
GEMAPI	ÉTUDE DE FAISABILITE / PROJETS DE RETENTION AMONT DU BASSIN VERSANT	40 000,00 €
GEMAPI	ÉTUDE RUISSELLEMENTS RTE DE BRESSOLLES A DAGNEUX	10 000,00 €
GEMAPI	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX CORRECTION TORRENTIELLE CORBOURG	20 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE CORRECTION TORRENTIELLE DU TORRENT DE CORBOURG	200 000,00 €
GEMAPI	COMPLEMENT MOE (STABILISATION PROFIL EN LONG + REGARD SURVERSE PAC AMONT)	10 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE CORRECTION TORRENTIELLE DU TORRENT DE BELLEVUE (AVAL)	200 000,00 €
GEMAPI	TRAVAUX DE CORRECTION TORRENTIELLE DU TORRENT DE BELLEVUE (AMONT)	60 000,00 €
GEMAPI	ÉTUDE MOE + GEOTECHNIQUE CET DU MORENCIN	30 000,00€

Politique publique	Libellé	Montant
GEMAPI	TRAVAUX REHABILITATION BUSAGE MORENCIN	200 000,00€
GEMAPI	FONCIER (ACQUISITIONS/INDEMNITES)	5 000,00€
Tourisme	MISE A JOUR SIGNALETIQUE D'INTERPRETATION	7 200,00 €
Tourisme	MISE A JOUR JALONNEMENT SENTIERS PEDESTRES	7 200,00 €
Tourisme	ETUDE PARTENARIALE DE POSITIONNEMENT D'UNE VELOROUTE ENTRE LA VIARHONA ET LA VOIE BLEUE	6 000 ,00 €
Tourisme	ACQUISITION D'UNE LOGICIEL DE BILLETIQUE EN LIGNE	4 000,00 €
Tourisme	ACQUISITION DE TABLETTES POUR LA VERSION NUMERIQUE DU JEU "EN-QUETE DE GALETS"	2 700,00 €
Tourisme	ACQUISITION MATERIEL INFORMATION	1 500,00 €
Tourisme	ENSEIGNE EXTERIEURE	5 000,00 €

## B. Les orientations 2025 du budget annexe de traitement des déchets

Conformément aux obligations réglementaires, les élus de la 3CM ont décidé de distinguer les services des déchets du budget principal en créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un budget annexe spécifique : **Le budget de collecte et de traitement des déchets.**

En effet, ce budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise notamment au regard de la fiscalité dédiée à cette compétence à savoir la taxe sur les ordures ménagères.

Pour mémoire, et comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, les éléments budgétaires antérieurs à 2023 résultent de l'analyse fonctionnelle du budget principal et ce, afin de pouvoir établir un comparatif depuis le début de la mandature 2020-2026. Les éléments avant 2023 n'étaient déjà pas repris dans le budget annexe 2024.

### 1) Les dépenses de fonctionnement

BUDGET DECHETS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
7212 Collecte des déchets	1 044 700,00 €	1 161 800,00 €	1 290 530,00 €	1 195 083,00 €	1 228 500,00 €	935 850,00 €
7213 Tri, valorisation et traitement des déchets	727 730,00 €	857 600,00 €	1 004 844,00 €	1 106 486,00 €	1 099 000,00 €	1 079 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 772 430,00 €</b>	<b>2 019 400,00 €</b>	<b>2 295 374,00 €</b>	<b>2 301 569,00 €</b>	<b>2 327 500,00 €</b>	<b>2 015 650,00 €</b>

Pour mémoire, le budget annexe de la gestion des déchets a été créé sous la forme d'un service public administratif, au regard de son mode de financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La tenue d'un budget annexe permet d'apporter de la visibilité financière sur une politique publique, notamment lorsqu'elle fait l'objet d'une ressource spécialisée. C'est également un outil utile afin de décider règlementairement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du passage en porte à porte initié en 2023 et la collecte séparée des biodéchets, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La 3CM étudiera à nouveau en 2025 des moyens de **développer les quantités de biodéchets** déposés dans les bornes à compost installées en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 475 foyers

s'étaient déjà inscrits pour accéder à ce service. Un badge est en effet nécessaire pour pouvoir utiliser ces bornes dans lesquels tous les déchets alimentaires (les restes d'assiettes) peuvent être déposés. Plus des biodéchets seront collectés dans ces bornes, plus les tonnages d'ordures ménagères seront diminués.

Ces modes de collecte et la baisse à nouveau constatée du tonnage des ordures ménagères collectées (-15% entre 2022 et 2024), ainsi qu'une bonne revente de matériel permettent de maîtriser le budget annexe sur ses composantes dont la 3CM a la maîtrise.

Cet état de fait est à nuancer car même si la 3CM stabilise ses dépenses de collecte et que ses recettes sont à nouveau satisfaisantes en 2024, le coût de traitement des encombrants et des ordures ménagères ne cessent d'augmenter, comme la contribution au syndicat ORGANOM est à nouveau en augmentation en 2025 (hausse des tarifs de traitement et de la contribution à l'habitant demandés par ORGANOM qui ont respectivement augmenté de 46 % et 42 % entre 2020 et 2025). La poursuite attendue de la baisse du tonnage des encombrants permettra à nouveau, en 2025, d'amortir ces augmentations. A noter que la baisse de la fonction 7212 prévue en 2025 est à relativiser par la réaffectation au chapitre 065 des dépenses ORGANOM. Cet article verra son montant prévisionnel passer à 621 500 € contre seulement 28 500 € inscrits au BP 2024.

A noter par ailleurs, que pour 2025, la 3CM est sollicitée par ORGANOM à hauteur de 150 000 € supplémentaires pour provisions pour risques des suites des recours menés contre le projet de chaufferie attendant à l'usine de méthanisation Ovade, à Viriat.

Parallèlement, si les usagers du service trient davantage, le coût du traitement des emballages est en augmentation avec des recettes de revente (+ 52 % de tri entre 2022 et 2024). La fonction 7213 en témoigne, avec une stabilisation à des niveaux importants du traitement des encombrants de la déchèterie et le compostage des déchets verts qui est toujours externalisé.

Lors du vote du budget, les dépenses de structure de la 3CM (notamment les fonctions supports et administratives) viendront compléter les dépenses de fonctionnement imputables au service.

## 2) Les dépenses d'investissement 2025

Politique publique	Libellé	Montant
Déchets	OM / ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERE LOUEE	85 000,00 €
Déchets	MORENCIN/ DISPOSITIFS DE BIOFILTRÉS POUR DEGAZAGE BIOGAZ	35 000,00 €
Déchets	MORENCIN/ETUDE DISPOSITIFS BIOFILTRATION	5 000,00 €
Déchets	DECHETERIE/REPLACEMENT DE BAVETTES	4 000,00 €
Déchets	BIODECHETS/ABRIBACS	11 000,00 €

Les principaux investissements nouveaux ont été portés en 2024, notamment pour la mise en place de la collecte des biodéchets.

Les investissements 2025 s'inscrivent dans la continuité avec l'acquisition d'une benne à ordures ménagères actuellement en location, l'adaptation du dispositif de collecte des biodéchets ainsi que la poursuite de la mise en conformité de l'ancien site d'enfouissement du Morencin désaffecté depuis le début des années 2000.

## C. Les orientations 2025 du budget mobilité

Les élus de la 3CM ont décidé de distinguer les services de la mobilité du budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la création du budget mobilité transport.

Ce budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise notamment au regard de la fiscalité spéciale liée à ce budget : le versement mobilité.

Pour mémoire, et comme déjà indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, les éléments budgétaires antérieurs à 2023 résultent de l'analyse fonctionnelle du budget principal et ce, afin de pouvoir établir des comparaisons depuis le début du mandat. Les éléments avant 2023 n'ont pas été repris dans le budget annexe 2024.

### 1) Les dépenses de fonctionnement

BUDGET MOBILITE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
821 Transport sur route	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	460 000,00 €	763 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 500,00 €</b>	<b>166 600,00 €</b>	<b>173 500,00 €</b>	<b>202 500,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>763 000,00 €</b>

Au regard de la nouvelle politique mobilité de la 3CM, issue du plan de mobilité simplifié (PdMS) actée en 2023, les nouveaux services (lignes régulières supplémentaires, services de location de vélo, mutualisation d'un système de covoiturage et autres coopérations entre autorités organisatrices de la mobilité) nécessitent un financement nouveau. En conséquence, le budget annexe constate une hausse, en 2023, 2024 et 2025, conforme à la stratégie actée en conseil communautaire.

En particulier, l'année 2025 prévoit une hausse significative de 65,9 % des dépenses de fonctionnement liée à la pérennisation sur une année complète des services TICO de navette régulière et de locations de vélos qui ont été mis en œuvre à compter de septembre 2024, et que le budget 2024 ne répercutait donc pas sur l'exercice 2024 complet.

Ces services devront être financés par une ressource propre, le versement mobilité, au motif que le service est dit industriel et commercial. Ce n'est qu'à des conditions très précises que le budget principal peut subventionner des investissements.

### 2) Les dépenses d'investissement 2025

Politique publique	Libellé	Montant
Mobilité	COVOITURAGE/DEPLOIEMENT LIGNES COVOITURAGE (COHNS)	90 000,00 €
Mobilité	TRANSPORT EN COMMUN/ACCESSIBILITE 5 ARRETS TICO / POTEAUX	58 300,00 €
Mobilité	VELO/DEPLOIEMENT PLAN DE STATIONNEMENT VELO (ARCEAUX)	46 800,00 €
Mobilité	VELO/ACHAT STATION VELO COURTE DUREE	30 000,00 €
Mobilité	VELO/ETUDE PARTENARIALE AMENAGEMENT CHEMINS VICINAUX	4 600,00 €

## D. Les orientations 2025 du budget de l'eau

La politique publique de distribution de l'eau potable a pu faire l'objet d'un transfert partiel de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La 3CM possède la compétence pleine et entière de l'eau potable.

Le transfert de compétence a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement. Ce document retrace les investissements du schéma directeur et leur financement au travers des années 2020 à 2028.

SYNTHESE EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE (en k€)										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 388</b>	<b>1 500</b>	<b>1 612</b>	<b>1 678</b>	<b>1 742</b>	<b>1 808</b>	<b>1 873</b>	<b>1 940</b>	<b>2 003</b>	<b>2 075</b>
Produits des services dont ventes d'eau	1 372	1 484	1 596	1 663	1 726	1 792	1 858	1 924	1 987	2 059
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>859</b>	<b>826</b>	<b>854</b>	<b>894</b>	<b>931</b>	<b>957</b>	<b>989</b>	<b>1 017</b>	<b>1 083</b>	<b>1 091</b>
Charges à caractère général	626	639	652	666	679	693	707	721	735	750
Charges de personnel dont convention ave	81	83	84	85	86	88	89	90	92	93
Provision impayés	108	52	56	58	60	63	65	67	70	72
Charges financières	44	52	62	85	105	114	128	139	186	176
<b>Epargne brute</b>	<b>529</b>	<b>674</b>	<b>758</b>	<b>784</b>	<b>811</b>	<b>851</b>	<b>885</b>	<b>922</b>	<b>920</b>	<b>984</b>
<b>% de couverture de la Dotation aux amortiss</b>	<b>183%</b>	<b>218%</b>	<b>220%</b>	<b>208%</b>	<b>203%</b>	<b>198%</b>	<b>194%</b>	<b>178%</b>	<b>158%</b>	<b>160%</b>
Remboursement du capital	145	169	189	232	272	293	335	371	420	404
<b>Epargne nette</b>	<b>383</b>	<b>505</b>	<b>568</b>	<b>552</b>	<b>538</b>	<b>559</b>	<b>550</b>	<b>552</b>	<b>501</b>	<b>580</b>

La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement, tient compte de la tarification lissée jusqu'en 2029 à consommation constante pour se prémunir de toute mauvaise trajectoire. Les charges à caractère général sont contenues pour permettre de financer les investissements et notamment le coût des futurs emprunts et de la dotation aux amortissements.

La partie des investissements tient compte de la programmation d'investissements affichant annuellement de 953 k€ à 3 015 k€ sur les dernières années. La moyenne annuelle des investissements reste importante au regard de la capacité d'autofinancement (le besoin d'emprunt est toujours supérieur au double de la CAF nette).

Les investissements projetés dans ce document initial ont été réalisés avec une année de retard. Cela a permis d'avoir davantage de fonds de roulement.

L'année 2025 sera l'occasion de poursuivre les opérations d'investissement définies à l'instar des travaux et études du champ captant de Balan (515 k€), les travaux de réhabilitation à Montluel (300 k€), des travaux de réseaux à Pizay (190 k€), et surtout de finaliser la structuration du système d'alimentation en eau potable (AEP) dans le but de décliner le plan d'action jusqu'à 2029.

Ces orientations seront arbitrées politiquement mais également financièrement lors de l'élaboration du budget et en commission d'arbitrage, à l'aune de la poursuite du contrat de délégation de service public débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusque fin 2029.

Politique publique	Commune/structure	Libellé	Montant
EAU	BALAN	BALAN/ENQUÊTE PARCELLAIRE DUP	14 000,00 €
EAU	BALAN	BALAN/TRAVAUX EQUIPEMENT CHAMP CAPTANT	515 000,00 €
EAU	BALAN-BELIGNEUX	BALAN-BELIGNEUX/BOUCLAGE DES RESEAUX	225 000,00 €
EAU	BRESSOLLES	BRESSOLLES/EXTENSION ET MAILLAGE CHEMIN DU LABOUR	45 000,00 €
EAU	DIVERS	DIVERS/TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	50 000,00 €
EAU	DIVERS	DIVERS/ACQUISITION DE TERRAINS	30 000,00 €
EAU	DIVERS	DIVERS/ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX AEP	170 500,00 €
EAU	MONTLUEL	MONTLUEL/RUE PLATANES ET ROUTE DE JONS	130 000,00 €
EAU	MONTLUEL	MONTLUEL/TRAVAUX RESEAU SECTEUR PEUPLIERS	170 000,00 €
EAU	PIZAY	PIZAY/TRAVAUX RESEAU TRANCHE 1	190 000,00 €

## E. Les orientations 2025 du budget de l'assainissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget de l'assainissement fait l'objet d'une nouvelle étude globale permettant de définir la capacité de gestion et d'investissement du service public en régie.

Les charges de fonctionnement de l'année 2025 mettront à nouveau en exergue le coût de l'énergie. En effet, cela représente environ 250 k€ par année, représentant jadis environ 150 k€. La grande consommation vient du mode de gestion de la compostière (fermée et non à ciel ouvert).

Les autres charges feront l'objet d'un réajustement en considérant l'inflation de 2024.

Les principaux investissements projetés pour l'année 2025 sont les suivants :

- La mise en séparatif de Pizay (1 000 k€),
- La sécurisation de la STEP des îles (195 k€),
- Le renouvellement des réseaux à Montluel en parallèle de l'eau potable (125 k€),
- Le renouvellement des réseaux à Balan et Béligneux (135 k€).

Politique publique	Commune/structure	Libellé	Montant
ASST	BALAN / BELIGNEUX	BALAN/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	135 000,00 €
ASST	DIVERS	DIVERS/ETUDE DE SECURISATION DES OUVRAGES	20 000,00 €
ASST	DIVERS	DIVERS/MAÎTRISE D'ŒUVRE ET ETUDES PREALABLES	100 000,00 €
ASST	DIVERS	DIVERS/RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS	37 500,00 €
ASST	DIVERS	DIVERS/TRAVAUX RESEAUX (EXTENSION / DEVOIEMENT)	50 000,00 €
ASST	DIVERS	DIVERS/FRAIS D'INSERTION ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 000,00 €
ASST	MONTLUEL	MONTLUEL/ROUTE DE JONS - AV. DES PLATANES/TRAVAUX	125 000,00 €
ASST	PIZAY	PIZAY/TRAVAUX MISE EN SEPARATIF	1 000 000,00 €
ASST	PR	PR/MISE EN SECURITE+ARMOIRE ELECTRIQUE (CORDIEUX)	15 000,00 €
ASST	SAINTE CROIX	SAINTE CROIX/SECURISATION STATION EPURATION	5 000,00 €
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/AMENAGEMENTS + SECURISATION	195 000,00 €

## F. Les orientations 2025 relatives aux zones d'activités économiques

Les opérations de création et d'aménagement des zones d'activités économiques sont retracées dans les budgets ZI et ZAC de Viaducs.

L'opération de la ZAC des Viaducs prendra fin en 2025, ce qui permettra la clôture de ce budget annexe à la fin de l'exercice 2025.

Le budget ZI retracera en 2025 le besoin de l'élaboration d'une stratégie foncière, en adéquation avec le Zéro artificialisation nette, avec une requalification de l'existant de la zone des 2B. De plus, il sera question de la fin de la viabilisation du macro lot C dans le zone d'activité économique (ZAE) des Près Seigneurs, puis la vente des lots.

# 02

## **Le financement des actions et des investissements 2025**

## 02. Le financement des actions et des investissements 2025

### A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national

La 3CM a opté pour le régime de fiscalité unique où l'EPCI est le seul à lever de la fiscalité du secteur économique. La communauté de communes lève également de la fiscalité dite « ménage » concernant la taxe foncière.

#### 1) La définition de la fiscalité de la 3CM

##### — LA FISCALITE MÉNAGE

La 3CM vote ses propres taux sur le foncier bâti et non bâti et enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur les impôts ménages, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Autrefois à destination de la 3CM, la taxe d'habitation a été totalement supprimée au profit d'une fraction de la TVA nationale. Cette compensation n'est plus qualifiée de fiscalité directe locale au motif que la 3CM ne possède pas de pouvoir de taux. En conséquence, la somme reversée par l'Etat à la 3CM dépend seulement de l'activité économique nationale.

Le produit de TVA est calculé en fonction des recettes de TVA à l'échelle nationale. Ce montant est la résultante du produit de la part TVA de l'année précédente par le ratio d'évolution de la TVA à l'échelle nationale.

Cependant, depuis 2023 et la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la 3CM peut faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle perçoit le produit, dans la limite des règles de lien.

Enfin, la fiscalité ménage a été étudiée afin de mettre en place une solidarité entre les communes via l'instauration du pacte financier et fiscal au profit des communes dont l'installation de zone d'activités n'est pas voulue d'une part, et des communes ayant des ratios financiers nécessitant de la péréquation horizontale d'autre part.

##### — LA FISCALITE ECONOMIQUE

La fiscalité économique est constituée de deux groupes de contribution : la contribution économique territoriale et le reste des impositions.

D'une part, la contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. La communauté de communes fixe le taux de CFE : 21,15 %.
- La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 500 000 €. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative.

**La baisse de 50 % de la fiscalité (CFE et TFPB) des établissements industriels actée en Loi de Finances 2022 a été compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État.**

La Loi de Finances 2023 procède à la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paient plus de CVAE.

**Le projet de Loi de Finances 2025 initialement débattue prévoyait le report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art 15 PLF).** Ainsi les taux d'imposition à la CVAE devaient être maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux devait ensuite être abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE totalement supprimée en 2030.

**Néanmoins, la Loi de Finances pour 2025 n'a pas encore été promulguée.** Ainsi, les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont ceux énumérés dans la Loi de Finances pour 2024.

S'agissant de la compensation de la perte de recettes aux collectivités induite par cette réforme, la Loi de Finances pour 2024 a affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

**En l'absence de Loi de Finances 2025, ces dispositions restent applicables à ce jour.**

Ainsi, la perte de CVAE s'est compensée par un montant égal à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.

Cette fraction de TVA est divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- Une seconde part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

#### ZOOM SUR LE VERSEMENT MOBILITE

La 3CM est restée autorité organisatrice de la mobilité. A ce titre et sous couvert de son arrêté de compétence, elle a mis en place depuis 2019 un transport à la demande, ainsi qu'une ligne régulière, et poursuit la mise en œuvre de son plan de mobilité simplifié. Dans ce cadre, obligation a été faite en 2024 de créer un budget annexe dit « industriel et commercial » et qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Dans la mesure où ces services entrent dans le jeu de la concurrence privée, il doit y avoir une étanchéité stricte entre le budget annexe et le budget principal. Autrement dit, le dernier budget ne peut pas financer le premier. En conséquence, il convient de trouver des recettes propres pour financer le service public de la mobilité. A ce titre, un dispositif fiscal facultatif est codifié aux articles L. 2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales, et répond aux besoins des autorités organisatrices de la mobilité. Destinée à financer ces services, la taxe de versement mobilité s'applique à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales dès qu'il atteint 11 salariés.

**Après la mise en place d'un taux de 0,6 % appliqué pour le premier semestre 2024, les élus communautaires de la 3CM ont délibéré en novembre 2024 pour la mise en place d'un taux accompagnant la mise en place progressive de services et infrastructures de mobilité :**  
**0,45 % en 2025, 0,45 % en 2026 et 0,60 % en 2027**

D'autre part, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m<sup>2</sup>,
- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>,
- Ont un chiffre d'affaires annuel des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000 € HT.

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	3 150 046 €	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	3 081 152 €	3 133 532 €
CVAE	2 766 660 €	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	0 €	0 €	0 €
TVA (ex-CVAE)					2 842 717 €	2 821 009 €	2 821 009 €
IFER	566 020 €	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	667 626 €	667 626 €
TASCOM	145 763 €	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	224 367 €	224 367 €
<b>Total</b>	<b>6 628 489 €</b>	<b>6 659 372 €</b>	<b>6 773 236 €</b>	<b>6 382 238 €</b>	<b>7 669 689 €</b>	<b>6 794 154 €</b>	<b>6 846 534 €</b>

La 3CM perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de TVA, CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

#### ZOOM SUR L'IFER

**La 3CM a fait le choix en conseil communautaire du 5 décembre 2024 de redistribuer à ses communes une part de l'IFER perçue au titre des installations photovoltaïques de plus de 100 kWc.**

L'IFER photovoltaïque était jusqu'à présent répartie à 30 % pour le département et 70 % pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. La 3CM pouvait définir, si elle le souhaitait, une règle de répartition entre la commune d'implantation des installations photovoltaïques assujetties et la 3CM.

Au regard de l'accompagnement administratif des communes dans la réalisation de ces projets photovoltaïques, la 3CM a décidé de reverser 50 % de la fraction du produit perçu par la 3CM des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.

## 2) L'amaigrissement de la part de la fiscalité de la 3CM

La fiscalité est principalement le produit d'un taux et d'une base d'imposition, elle-même constituée d'un ensemble de valeurs locatives des biens imposables. Ainsi, l'utilisation de levier de l'impôt réside dans l'augmentation ou la baisse du taux pratiqué.

La fiscalité possède une part déterminante dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques guidées par l'intérêt général. L'utilisation de ce moyen permet d'ajuster le besoin du produit d'imposition au regard des actions et opérations conduites dans une seule ou plusieurs politiques publiques. En effet, certains produits d'imposition, tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe GEMAPI, sont « fléchées » à des dépenses spécifiques qui souvent se trouvent dans leur libellé.

La fiscalité représente en moyenne 50 % des recettes fiscales de l'ensemble des collectivités. Or **depuis la suppression de la taxe d'habitation et celle de la CVAE, le pouvoir fiscal, et plus globalement l'autonomie des collectivités territoriales, s'en retrouvent minimisés** par des produits compensatoires où la 3CM ne dispose pas de pouvoir de décision. Plus inquiétant, l'aménagement du territoire de la Côtière à destination du secteur économique permettait jusqu'alors de recevoir en retour de la fiscalité, qui contribuait à réinvestir sur la même politique, ou sur d'autres (transition écologique, mobilité verte, etc).

Finalement, **la fiscalité de la 3CM se concentre très majoritairement sur des impôts fonciers**, et donc des catégories d'entité. **La fiscalité est donc réduite** et cela donne une place de plus en plus prépondérante à la recherche de financements extérieurs. **Cette nouvelle donne financière a conduit la 3CM à recruter un agent de catégorie A dédié à cette recherche de financements mis à disposition gratuitement des communes, les financements trouvés étant souvent aussi ouverts aux projets communaux.**

### 3) L'évolution de la fiscalité de la 3CM au service des politiques publiques

L'évolution de la fiscalité de la 3CM doit se percevoir autant sur la dynamique des bases, et donc de son action économique pour les impôts professionnels, que sur le pouvoir de taux.

L'action d'aménagement du territoire à destination du secteur économique permet de faire évoluer :

- Les bases fiscales de la taxe foncière des propriétés du secteur économique par l'implantation de nouveaux bâtis (ce qui profite également aux recettes fiscales de communes),
- Les bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises (CVAE),
- Le produit de différentes taxes sans pouvoir de taux, telles que les IFR et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

BASE D'IMPOSITION	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	15 312 725,00 €	11 294 125,00 €	11 773 676,00 €	13 510 480,00 €	14 560 000,00 €	14 807 520,00 €
THRS			967 935,00 €	1 391 026,00 €	1 237 000,00 €	1 258 029,00 €
TFNB	390 045,00 €	394 172,00 €	407 968,00 €	453 309,00 €	476 200,00 €	484 295,40 €
TFB	32 186 495,00 €	28 919 446,00 €	30 397 886,00 €	32 306 166,00 €	33 782 000,00 €	33 782 000,00 €
TEOM	24 028 355,00 €	24 413 162,00 €	25 663 737,00 €	27 478 218,00 €	28 622 849,00 €	29 109 437,43 €

L'évolution positive des bases fiscales permet de se rendre compte de l'activité économique du territoire, ou pour la taxe foncière des nouvelles implantations des ménages ou des entreprises. **Ces montants doivent être néanmoins corrigés de la revalorisation annuelle des bases de + 1,7 % pour l'année 2025** après avoir atteint + 3,9 % en 2024, + 7,1 % en 2023, + 3,4 % en 2022 après + 0,2 % en 2021, + 0,9 % en 2020.

Au fil des années, il y a une progression linéaire des bases fiscales. L'année 2021 est marquée par **une baisse des bases au regard des exonérations pour le secteur économique** votées par le Parlement. Ainsi, la **3CM possède moins de marge de manœuvre car le pouvoir du taux est inférieur aux années précédentes**. Pour autant, l'Etat compense ces exonérations à l'euro près. Néanmoins, cette compensation s'effectue au regard du taux pratiqué lors de la première année d'exonération. En conséquence, cela revient à dire **que la 3CM, et les EPCI en général, possèdent de moins en moins d'autonomie fiscale.**

TAUX	2020	2021	2022	2023	2024	Propositions 2025
CFE	20,35	20,35	21,15	21,15	21,15	21,15
TH	6,47					
THRS			6,47	7,76	7,76	7,76
TFNB	2,01	2,01	4,19	5,03	5,03	5,03
TFB	0,72	0,72	1,5	1,8	1,8	1,8
TEOM	7,65	8,1	9,1	9,1	9,1	10,3

*Evolution des taux de fiscalité par année (en %)*

Chaque année, les taux d'imposition ont été réévalués ou confirmés par délibération du conseil communautaire. **La politique des taux possède une influence non négligeable dans les indicateurs financiers** qui servent ensuite à l'attribution des dotations (péréquation verticale) de l'Etat. Ainsi, il demeure important de relever les taux au moins dans une proportion semblable à la moyenne de la strate des EPCI. A l'inverse, ce serait conclure à l'absence de besoin de cette ressource fiscale.

A titre d'exemple, la 3CM possédait un taux de taxe d'habitation conforme à la moyenne. Lors de la suppression de cette ressource et à la compensation par une fraction de TVA nationale à l'euro près, la 3CM n'a pas été lésée. Si le taux avait été très bas, le produit aurait été compensé à l'euro près sans pour autant permettre à la 3CM de rattraper son retard par rapport aux autres EPCI de même strate. **Ce constat est le même pour le sort qui en sera réservé à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Un point de vigilance est donc à prévoir concernant cette taxe à court terme, et celle de la taxe foncière à moyen terme.**

	Taxes	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	Ecart 2024-2025
Fiscalité à pouvoir de taux	TH	2 198 405 €	56 954 €	58 890 €	0 €	0 €	0 €	-
	THS				107 994 €	93 560 €	95 151 €	1,70%
	TFB	231 744 €	234 753 €	455 968 €	614 670 €	611 240 €	621 631 €	1,70%
	TFNB	7 840 €	7 923 €	17 096 €	22 802 €	23 625 €	24 027 €	1,70%
	CFE	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	3 081 152 €	3 133 532 €	1,70%
	GEMAPI	354 543 €	354 543 €	354 543 €	372 157 €	360 000 €	485 000 €	34,72%
	TEOM	1 841 933 €	1 977 697 €	2 336 083 €	2 508 069 €	2 580 803 €	2 998 272 €	14,42%
Sans pouvoir de taux	TVA (PART CVAE)	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	2 842 717 €	2 821 009 €	2 821 009 €	0%
	TVA (PART TH)		2 169 328 €	2 237 173 €	2 447 656 €	2 446 937 €	2 446 937 €	0%
	IFER	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	667 626 €	667 626 €	0%
	TASCOM	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	224 367 €	224 367 €	0%

L'évolution d'un ou plusieurs taux peut être proposée lors du vote du prochain budget.

La Loi de Finances de 2019 a prévu que le produit de la TEOM ne doit pas dépasser le montant des charges et des investissements en lien avec le service. En application du projet de territoire et de l'enjeu de la réduction des déchets, il est nécessaire d'actualiser le taux de la TEOM, notamment pour pallier l'évolution significatif du coût de traitement des déchets confié à ORGANOM, mais également du maintien du service apporté à la population **dont la qualité a été majoritairement saluée par les habitants du territoire au travers de l'enquête qualitative menée en janvier 2025**. Pour 2025, le contexte de hausse des coûts de contributions au syndicat de traitement des déchets ORGANOM contraint la 3CM à devoir augmenter le taux de TEOM à 10,3 %. Ce taux n'avait pas été relevé depuis 2022, les hausses successives des contributions d'ORGANOM étant absorbées alors par l'excédent du budget principal. Depuis 2024, cela n'est plus possible par suite de l'obligation faite à la 3CM de la création du budget annexe déchets.

**À la suite des fortes intempéries de l'année 2024, marquée par plusieurs inondations notamment sur les communes de Dagneux, La Boisse et Montluel, et dans la continuité des actions engagées par la 3CM en fin d'année, d'importantes actions seront menées au titre de la compétence GEMAPI en 2025. Protéger les biens et les personnes tout en préservant le milieu naturel sera un enjeu majeur des opérations menées par la 3CM pour près de 2 M€ (fonctionnement et investissement inclus).** Il sera ainsi proposé à arbitrage budgétaire que la taxe GEMAPI, seul biais de financement garanti de ces actions, soit relevée à 19 €/hab en 2025 (contre 40 €/hab plafond autorisé par la loi) pour percevoir près de 485k€ de recettes. Ces recettes demeureront toutefois insuffisantes pour financer les actions de la 3CM, et d'autres leviers de financements seront recherchés auprès des partenaires de l'intercommunalité. A noter que la taxe GEMAPI est délibérée forfaitairement puis répartie suivant les bases de fiscalités foncières et ne viendra donc pas peser sur tous les ménages de la 3CM.

Enfin, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les **valeurs locatives foncières sont revalorisées** en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2024 s'établit à 1,7 %**, ce qui revalorise les bases fiscales des ménages et celles des locaux industriels.

## **B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale**

Les inégalités de répartition des bases fiscales comme des charges auxquelles font face les collectivités sont importantes. Ces inégalités sont souvent le fait de l'histoire et de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. **La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités** par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

La 3CM possède une fiscalité dite « unique ». En 2000, il y a eu un transfert de la fiscalité économique des communes au profit de l'intercommunalité. En échange, la loi a prévu que ce montant transféré est compensé à l'euro près. Au fil des ans, la fiscalité transférée a évolué. Néanmoins, **les attributions de compensation** (3 263 220 €), qu'elles soient positives ou négatives en fonction des communes, ont évolué en 2023 après 15 années afin de prendre en considération la solidarité intercommunale, par la validation d'un pacte financier et fiscal.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE 2022	VERSEMENT MENSUEL 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE A COMPTER DE 2023	VERSEMENT MENSUEL A COMPTER DE 2023
BALAN	619 256,24 €	51 604,69 €	632 635,00 €	+ 52 719,58 €
BELIGNEUX	217 459,60 €	18 121,63 €	227 460,00 €	+ 18 955,00 €
BRESSOLLES	80 015,76 €	6 667,98 €	99 471,00 €	+ 8 289,25 €
LA BOISSE	682 528,20 €	56 877,35 €	705 852,00 €	+ 58 821,00 €
DAGNEUX	741 885,08 €	61 823,76 €	766 812,00 €	+ 63 901,00 €
MONTLUEL	704 111,88 €	58 675,99 €	714 112,00 €	+ 59 509,33 €
NIEVROZ	87 546,08 €	7 295,51 €	104 284,00 €	+ 8 690,33 €
PIZAY	- 2 964,53 €		7 035,00 €	+ 586,25 €
SAINTE-CROIX	- 4 440,60 €		5 559,00 €	+ 463,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 397,71 €</b>	<b>261 066,91 €</b>	<b>3 263 220,00 €</b>	<b>271 935,00 €</b>

Depuis 2023, les communes de Sainte-Croix et Pizay ont désormais une dotation de solidarité intercommunale supérieure aux années précédentes avec respectivement + 40 000 € et + 60 000 € environ.

Commune	2022	2023	2024
BALAN	30 982,00 €	17 603,00 €	18 756,00 €
BELIGNEUX	36 733,00 €	30 969,00 €	31 333,00 €
LA BOISSE	36 214,00 €	12 891,00 €	12 866,00 €
BRESSOLLES	26 488,00 €	7 033,00 €	5 936,00 €
DAGNEUX	40 908,00 €	15 981,00 €	15 764,00 €
MONTLUEL	48 815,00 €	54 579,00 €	51 335,00 €
NIEVROZ	28 624,00 €	11 885,00 €	11 983,00 €
PIZAY	27 026,00 €	100 035,00 €	104 316,00 €
SAINTE-CROIX	24 210,00 €	59 024,00 €	57 711,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>

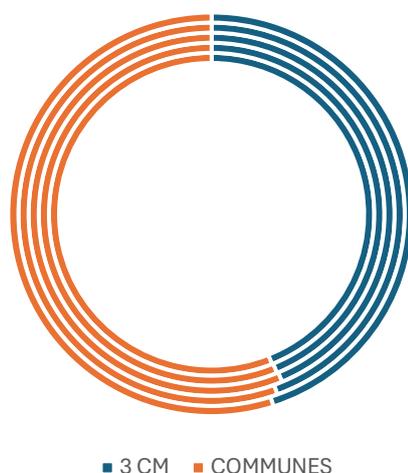
L'Etat a défini également une péréquation dite horizontale visant à prendre une part de richesse aux EPCI et communes dit « riches » vers des territoires moins avantagés selon des systèmes d'indicateurs financiers. **Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)** d'une valeur de 1Md€ est un outil qui redistribue la richesse entre territoire.

Considéré comme un territoire avec des indicateurs financiers plus importants que la moyenne, **la 3CM a été contributrice à ce système pour une valeur intercommunale de 744 062 € pour l'année 2024**. Ce montant est calculé pour l'ensemble intercommunal (EPCI plus toutes ses communes membres), puis réparti entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, et enfin entre les communes membres elles-mêmes.

La méthode de droit commun est la suivante :

- Le montant est tout d'abord réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- Puis la somme restante est répartie entre les communes en fonction de leur population pondérée par leur potentiel financier par habitant.

## Répartition du FPIC au sein de l'intercommunalité

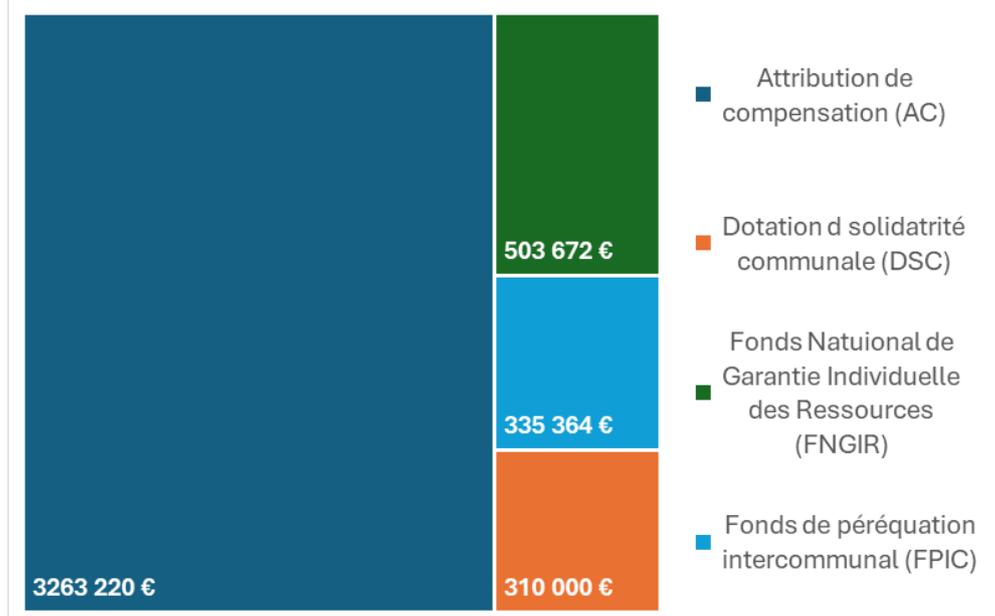


	2020	2021	2022	2023	2024
3 CM	44 %	44 %	44 %	45 %	45 %
COMMUNES	56 %	56 %	56 %	55 %	55 %

Enfin, on trouve le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR), quant à lui, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2009 : la suppression de la taxe professionnelle. La 3CM est contributrice à hauteur de 503 672 €. Ce montant est figé dans le temps.

Finalement, la 3CM reverse à ses communes membres 3 573 220 € de fiscalité locale (dont 310 000 € de dotation de solidarité communautaire), et 831 031 € aux autres territoires.

## Reversement de la fiscalité 2024



## C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat une nouvelle fois attendues en baisse pour 2025

Malgré les incertitudes quant au contenu du prochain projet de Loi de Finances 2025 toujours en cours de débat au Parlement, la contribution au redressement des finances publiques aura une nouvelle fois un impact non négligeable sur les finances du secteur public local soit directement soit plus indirectement via les réductions des soutiens financiers attendus de l'Etat ou des partenaires institutionnels habituels de la 3CM impactés par les directives de la prochaine Loi de Finances 2025 (AERMC, ADEME, ANCT, Région AURA ou Département de l'Ain...).

### — L'EVOLUTION DES DOTATIONS VERTICALES DE L'ETAT

Si les communes du territoire possèdent diverses dotations de la part de l'Etat, la 3CM n'en dispose que de deux. Cela permet d'ailleurs une meilleure visibilité. Elles se nomment la dotation d'intercommunalité et la dotation part salaire de la dotation de compensation. Comme évoqué *supra*, **la dotation d'intercommunalité est la seule à être évolutive** en fonction de la richesse fiscale et financière, et des modalités de bonification prévues par la Loi. Dès 2019, la Loi de Finances a prévu un mécanisme de planchonnement permettant à chacune des intercommunalités de France de bénéficier d'un socle minimal de dotation d'intercommunalité en fonction de leur population. Cela explique l'augmentation de la dotation pour l'année 2019. Par ailleurs, le Gouvernement dans la Loi de Finances indique avoir augmenté de 90 000 € la dotation d'intercommunalité, par un financement à 30 000 € d'enveloppe supplémentaire. Les 60 000 € restants sont financés par la baisse de la dotation de compensation.

ANNEE	DOTATION	CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES	MONTANT PERCU
	INTERCOMMUNALITE	FINANCES PUBLIQUES	
2018	38 761 €	0	38 761 €
2019	138 941 €	0	138 941 €
2020	153 240 €	0	153 240 €
2021	168 231 €	0	168 231 €
2022	185 911 €	0	185 911 €
2023	205 887 €	-	205 887 €
2024	220 000€	-	248 127 €
2025	220 000€*		

(\* ) Estimation Loi de Finances initiale à périmètre constant

La **seconde dotation est davantage tournée dans une dynamique de compensation** à l'euro près à un « instant t ». Elle permettrait de compenser la réforme de la taxe professionnelle. Mais, **elle est annuellement abaissée de 2,4 %**. Cet écrêtement est décidé en Loi de Finances.

ANNEE	MONTANT PERCU
2015	1 336 132 €
2016	1 310 277 €
2017	1 273 868 €
2018	1 247 267 €
2019	1 217 333 €
020	1 196 348 €
2021	1 162 850 €
2022	1 172 787 €
2023	1 140 401 €
2024	1 121 529 €
2025	1 099 098 €*

(\*) Estimation Loi de Finances initiale à périmètre constant

## — L'INCERTITUDE EN MATIERE DE DOTATION JUSQU'EN 2028

La **dotation globale de fonctionnement** pour les communes **ou les dotations de compensation et d'intercommunalité pour les EPCI** sont généralement à la baisse, constante, et cette année pourrait être, sous toute réserve comme en **2024, en augmentation**. En effet, le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoyait que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentait en 2024 de + 220 M€, dont + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre. En l'absence de projet de Loi de Finances pour 2025, la loi spéciale prévoit de repartir, à date de rédaction du présent rapport, sur les hypothèses budgétaires de 2024.

Mais **ces chiffres, fixés au niveau national, cachent certaines disparités au niveau local**. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5 % dans plus de 13 500 communes. Entre 2021 et 2022, la baisse est de plus de 5 % dans plus de 6 000 communes et la hausse est de plus de 5 % dans plus de 2 600 communes.

Ces modifications à la baisse comme à la hausse s'expliquent pour l'essentiel par les variations de population dans les communes et EPCI, et par la volonté du gouvernement de faire progresser certaines dotations de péréquation.

Or, cette année encore, **ces changements décidés en Loi de Finances pour 2024 et pour le moment répercutés sur 2025, ont été réalisés à partir d'une enveloppe stable**. Un choix qui entraîne **un redéploiement de crédits au sein de la DGF et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes et intercommunalités** à cause du mécanisme d'écrêtement. Bien souvent des nouvelles annonces mais qui cachent des réductions par ailleurs.

Pour rappel, l'écrêtement est déterminé à partir de la taille de la commune, d'une part, et de sa richesse fiscale, d'autre part, via l'utilisation du critère du potentiel fiscal.

Le problème de ce type de dispositif est que **le nombre de communes qui n'ont aucune DGF a augmenté depuis cinq ans, passant de 300 en 2017 à 536 en 2022**. Conséquence : ces collectivités ne participent plus à la progression de la péréquation.

Au niveau des intercommunalités, les données de la DGF montrent une baisse par rapport à l'année dernière pour plus de 50 % des EPCI.

L'on peut donc aisément comprendre que le devenir de la DGF est incertain, autant celle des communes que celle des intercommunalités. D'autant plus que **la péréquation devient un outil répartiteur au sein même de la DGF à enveloppe constante**. Or la péréquation est calculée avec des indicateurs financiers eux aussi incertains. En conclusion, l'ensemble du secteur public local doit se couvrir par des estimations de DGF pluriannuelles jusqu'à 2028.

## **D. La recherche de financements extérieurs toujours indispensable et poursuivie par les services en 2025**

L'année passée, la Loi de Finances 2024 entendait mettre en œuvre des outils de soutien au financement de l'investissement des collectivités. La Loi de Finances maintenait la DETR et la DSIL à leur montant 2023 (enveloppe constante), tout en ajoutant 500 M€ au fonds vert. La Loi de Finances 2024 avait également prévu l'ajout du compte 212 à l'éligibilité du FCTVA (aménagement de terrain souvent utilisé en GEMAPI).

Le Projet de Loi de Finances 2025 initial remettait en question ces évolutions en renforçant les efforts demandés aux collectivités territoriales et en réduisant ces évolutions 2024.

En conclusion, autant **le fonds vert que les autres dispositifs de droit commun feront l'objet d'un saupoudrage à l'ensemble des communes et intercommunalités du département de l'Ain**. Il demeure donc toujours nécessaire de réinterroger la façon de financer les actions et opérations 2025 de la 3CM avec des opérateurs publics ou privés qui subventionnent des projets ou des actions ayant attrait à leur cœur de métier.

La réponse aux appels à projet sera à nouveau, en 2025, une nécessité dans un contexte financier restreint.

# 03

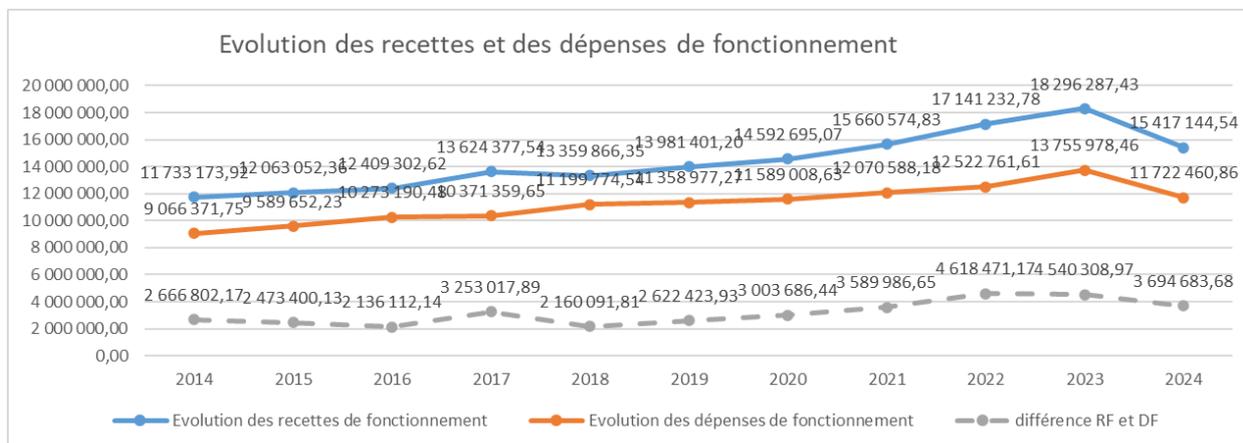
## La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

# 03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

## A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales

Si la 3CM fut créée pour accomplir le service public de la gestion des déchets ménagers, elle s'est tournée depuis des années à **financer ou à investir dans des opérations structurantes**. De nombreux investissements ont vu le jour et le levier de l'emprunt fut utilisé de manière importante mais dans un contexte de soutenabilité et de capacité.

C'est la raison pour laquelle, l'utilisation d'un plan pluriannuel d'investissement a vu le jour dès 2014 pour asseoir la solvabilité de la communauté de communes dans une trajectoire financière maîtrisée. **La capacité d'autofinancement (CAF) est un élément essentiel de bonne santé financière.**



Au vu de la courbe ci-dessus, il peut être mis en évidence la bonne santé financière de la 3CM qui maîtrise à la fois ses dépenses de fonctionnement et ses recettes.

L'évolution entre les résultats des exercices 2023 et 2024 s'explique par la réaffectation des dépenses et des charges aux nouveaux budgets annexes créés en 2024, notamment celui des déchets. La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement demeure à un niveau satisfaisant.

Enfin, ce graphique ne doit pas être le seul à démontrer de la santé financière de l'EPCI, car **il ne prend pas en compte le remboursement des emprunts actuels et surtout des futurs**. En effet, ces derniers viennent affaiblir la capacité d'autofinancement de l'EPCI. Une vigilance accrue doit être de mise dans un spectre pluriannuel.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	14 585 133	14 702 920	15 677 697	17 472 164	15 417 144
Dépenses réelles de fonctionnement	11 562 271	12 033 351	12 788 486	13 754 734	11 722 459
Frais financiers	185 716	183 779	169 700	216 617	230 105
Remboursement capital des emprunts	1 113 451	1 064 242	1 093 305	1 108 614	1 178 423

Epargne gestion	3 208 579	2 853 347	3 058 911	3 934 048	3 924 790
Epargne brute	3 022 862	2 669 569	2 889 211	3 717 430	3 694 685
Epargne nette	1 909 412	1 605 327	1 795 906	2 608 817	2 516 261

*Les dépenses et les recettes exceptionnelles (chapitres 77 et 67) sont soustraites pour calculer les ratios des épargnes.*

La capacité d'autofinancement doit être le fil conducteur de l'EPCI qui se tourne résolument vers une entité de services à la population. En effet, les services nouveaux apportés dans le cadre du projet de territoire mettent en avant un rebond des dépenses nouvelles de fonctionnement.

En ce qui concerne l'année 2023, l'encaissement de l'indemnité « assurance » pour les dommages du pôle sportif est venu augmenter artificiellement le ratio de la CAF. Il convient de le retraiter à hauteur de 821 528 € pour n'avoir finalement qu'une CAF nette de 2,6 M€.

Au fil des années, l'intercommunalité présente des capacités d'autofinancement convenables mais minimales pour faire. Par ailleurs, on peut constater que les CAF brute et nette se rapprochent, ce qui corrobore l'**alourdissement des remboursements du capital des emprunts qui pèse sur la CAF nette (épargne nette)**. Il convient d'être vigilant à l'utilisation de ce type de financement tout en acceptant une dégradation raisonnée de ces ratios, par ailleurs excellents, qui interviendra en 2025 pour soutenir les projets déjà initiés depuis le début du mandat 2020-2026 non remis en question à ce jour.

**Pour l'année 2024, il convient également d'être prudents dans la lecture des indicateurs car la 3CM n'a pas eu recours à un nouvel emprunt pourtant programmé au BP 2024.**

En raison de la finalisation de l'opération du pôle sportif en 2025, l'équilibre du budget primitif 2025 nécessitera un emprunt supérieur aux efforts précédents. Une actualisation du plan pluriannuel d'investissement doit permettre de poursuivre la dynamique enclenchée les années précédentes tout en soutenant l'effort d'investissements productifs nécessaires à la vitalité du territoire et de ses communes.

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	1 706 003,46	2 047 533,79	2 757 524,00	2 297 084,72	1 076 490,25
Dépenses réelles de fonctionnement	955 829,46	970 128,00	1 098 099,00	1 439 473,50	1 358 927,28
Frais financiers	51 888,42	38 284,00	34 036,00	31 584,68	26 851,81

	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital des emprunts	145 615,99	148 710,00	145 106,00	142 284,47	139 462,14

Epargne gestion	802 062,42	1 115 689,79	1 693 461,00	889 195,90	-255 585,22
Epargne brute	750 174,00	1 077 405,79	1 659 425,00	857 611,22	-282 437,03
Epargne nette	604 558,01	928 695,79	1 514 319,00	715 326,75	-421 963,17

L'année 2022 est marquée par la facturation de trois rôles d'eau et d'assainissement, alors que l'année 2023 n'en dispose en toute logique que de deux.

Une délégation de service public (DSP) de l'eau potable a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024. La nature des charges et des produits que la 3CM a décaissé et reçu a donc évolué. En effet, le mode de gestion est totalement modifié et les ratios ne sont plus les mêmes. Néanmoins, il demeure nécessaire de conforter la capacité d'autofinancement des investissements car seule la 3CM sera en capacité pendant 5,5 années de réaliser des travaux. Adossée à la mise en œuvre nouvelle de cette DSP, une étude sera établie sur les tarifs de l'eau potable en fonction des enjeux politiques, ce qui déterminera la capacité à investir de manière pluriannuelle.

La fragilité observée en 2024 s'entend en raison d'un décalage de reversements perçus en facturation auprès des abonnés par la délégataire. Une ligne de trésorerie a été mise en œuvre en ce sens. Elle est ainsi à nuancer mais à observer avec vigilance.

#### **BUDGET ANNEXE DE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	2 298 259,20	2 400 630,00	3 161 970,00	2 924 580,19	2 164 436,50
Dépenses réelles de fonctionnement	1 119 128,21	1 314 814,00	1 114 100,00	1 373 232,02	1 690 130,05
Frais financiers	139 266,02	124 392,00	115 024,00	123 571,06	114 810,06
Remboursement capital des emprunts	616 057,19	628 205,00	640 712,00	653 588,07	662 573,52

Epargne gestion	1 318 397,01	1 210 208,00	2 162 894,00	1 674 919,23	589 116,51
Epargne brute	1 179 130,99	1 085 816,00	2 047 870,00	1 551 348,17	474 306,45
Epargne nette	563 073,80	457 611,00	1 407 158,00	897 760,10	-188 267,07

L'année 2022 est marquée par la facturation de trois rôles d'eau et d'assainissement, alors que l'année 2023 n'en dispose en toute logique que de deux.

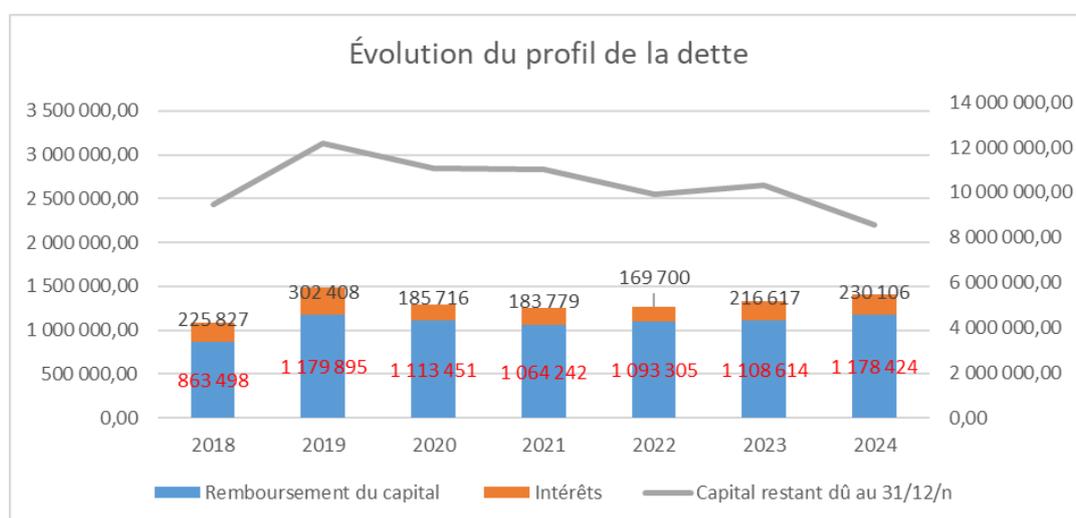
Les budgets eau et assainissement sont également astreints à un équilibre en recettes et en dépenses. La spécificité de ces budgets réside en ce que les recettes sont tirées des redevances pour service rendu. A ce titre, **l'année 2022 a été marquée par des rattrapages de consommation** au regard du pic de facturation et de l'augmentation du tarif. L'année 2023 et 2024 revient à la normal à l'instar du budget annexe de l'eau potable.

Le budget assainissement fera l'objet, en 2025, d'un recalage du plan pluriannuel d'investissement à l'aune des conclusions d'une nouvelle étude globale (schéma directeur), alors que le budget de l'eau déroule sa trajectoire établie en 2020.

## B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette

La communauté de communes possède cinq budgets pour lesquels des emprunts sont en cours (les budgets : principal, déchets, eau, assainissement et ZI). Le capital restant dû est variable selon les budgets. La capacité d'autofinancement permet de prendre en considération, à l'origine des futurs investissements et désormais, des coûts d'exploitation ou charges de structures plus importants.

L'utilisation de l'emprunt a été mobilisée notamment en 2018 et 2019, et désormais en 2021, 2022 et 2023. L'utilisation de ce moyen de financement est corroborée par le ratio « capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement ». Le capital restant à rembourser est de l'ordre de 60 % des recettes. **En 2024, la 3CM n'a pas eu recours à l'emprunt.**



Au niveau national, on peut remarquer que l'intercommunalité possède une capacité d'autofinancement (dite aussi épargne brute) au-dessus de la moyenne. Favorisant davantage l'investissement que la gestion de service public, la 3CM montre également une capacité d'autofinancement nette (dite aussi épargne nette) qui est légèrement inférieure à la moyenne de la même strate (moyenne à 1,8 M€).

Il convient alors d'être fortement vigilants à garder une capacité d'autofinancement nette de 1,6 M€ minimum. Dès lors, l'utilisation du levier de l'emprunt doit se faire dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé.

## C. Un besoin de financement pour l'année 2025

Le projet de budget proposé en conseil communautaire d'avril 2025 reprendra potentiellement les orientations de ce rapport. **Au regard de la construction du pôle sportif, un besoin de financement est nécessaire en 2025 et déjà prévu par l'emprunt contracté fin 2022 avant l'envol des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE).**

Cette stratégie permet d'une part de fixer le taux d'intérêt et d'autre part, d'avoir la capacité à décaisser lors des paiements aux entreprises.

Les hypothèses de travail des budgets 2025 sont donc inscrites dans les opérations déjà débutées au cours des années précédentes.

	Principal	EAU	Assainissement collectif
Montant initial total	17 990 307,28 €	1 584 412,32 €	11 147 004,58€
Fin de remboursement	01/01/2037	31/01/2039	01/11/2036
Capital restant dû	8 544 071,20 €	880 727,11 €	4 717 126,95€
Nouvel Emprunt 2025 à prévoir	3 500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €

# 04

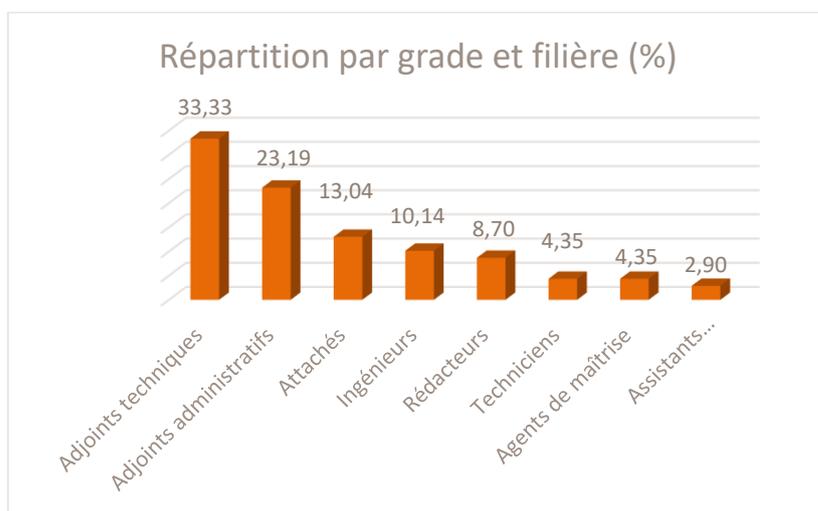
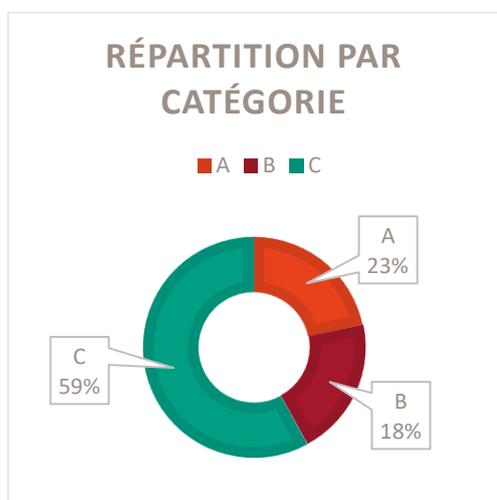
## Les services de la 3CM et le projet de territoire

# 04. Les services de la 3CM et le projet de territoire

## A. La structure des effectifs 2025

La 3CM est **composée de trois filières** : administrative, technique et culturelle, organisées en une structuration interne des services permettant un accomplissement efficient du projet de territoire.

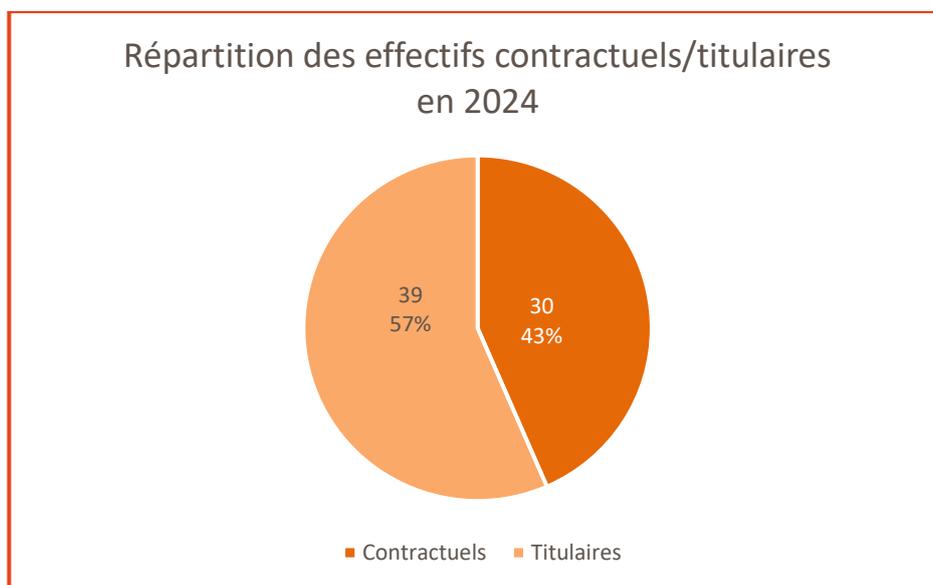
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14	16	30
Culturelle	2	0	2
Technique	23	14	37
Total	39	30	69



De part des recrutements nouveaux et eu égard aux compétences nouvelles, la 3CM s'est entourée de personnel varié (hommes, femmes, titulaires, contractuels, droit privé) bénéficiant alors d'une diversité des parcours et des âges. **Ce paysage hétérogène permet alors d'afficher une pyramide des âges assez homogène.** La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s'en trouve alors beaucoup facilitée.

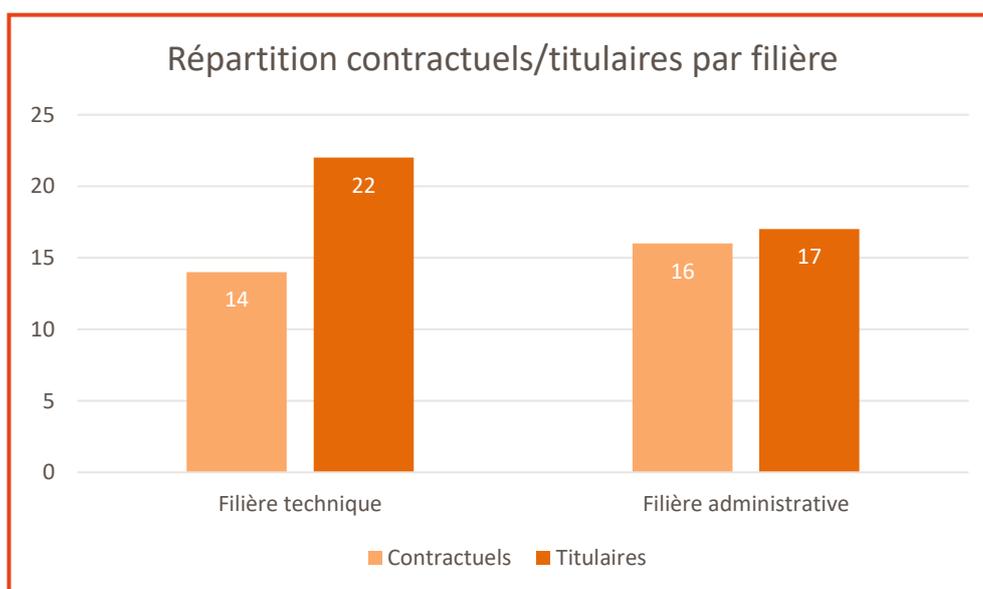
Par ailleurs, il est à noter **un effort de recrutement pour féminiser des métiers historiquement occupés par des hommes, notamment sur la filière technique.** Les fiches de poste sont également formulées de manière non genrée dans leurs intitulés et expressions, afin de ne pas stéréotyper certains emplois.

La 3CM compte une proportion importante d'agents contractuels de droit public au sein de ses effectifs. En 2024, la répartition des effectifs de la 3CM entre agents titulaires de la fonction et contractuels de droit public est la suivante :



Le ratio d'agents contractuels est objectivement important, néanmoins, il s'explique d'une part par des facteurs endogènes à la 3CM et d'autre part par des éléments exogènes liés au contexte national et aux enjeux que rencontre la fonction publique dans son ensemble. Enfin, cet état de fait est pleinement pris en compte dans la gestion de la masse salariale, au moyen d'une politique claire de rémunération, basée sur une cotation objective des postes sans dichotomie entre agents titulaires et contractuels.

Premièrement, le recours à des agents contractuels peut s'expliquer par des besoins internes ponctuels (remplacement de plusieurs mois, contrats de projets etc.), mais aussi par une politique de recrutement de talents, au moyen de laquelle la 3CM souhaite recruter des personnes disposant de profils et de compétences précises et spécialisées. Toutes les candidatures dans le cadre de process de recrutement sont donc étudiées de la même manière.



Au-delà des éléments liés à son contexte propre, la 3CM est confrontée aux enjeux que rencontre la fonction publique de manière générale quant à la gestion des ressources humaines. Les collectivités font face à des défis importants en matière de recrutement de fonctionnaires titulaires, s'inscrivant dans une crise d'attractivité plus large qui touche l'ensemble de la fonction publique. La 3CM ne fait pas exception à la règle.

Cette dynamique pousse la collectivité à intensifier ses efforts pour développer des stratégies d'attractivité spécifiques, afin de compenser le déficit structurel de candidatures dans la fonction publique. En matière de rémunération, la politique de la 3CM est de privilégier une équité entre agents contractuels et titulaires, par une définition identique des conditions de rémunération, évitant toute disparité entre eux. Cette politique a été rendue possible grâce à une cotation très fine de tous les postes de la 3CM effectuée en 2021, et basée sur la nature de ses missions effectuées (technicité, exposition, niveau de responsabilité). Certes, des variables d'ajustement sont envisageables, notamment au moment des recrutements, toutefois, une volonté ferme et constante est mise en œuvre afin de ne pas sortir d'un cadre global cohérent et équitable.

En conclusion, bien que le taux de contractuels soit important parmi les agents de la 3CM, il est à pondérer au regard d'un contexte national peu favorable et d'une fonction publique en baisse d'attractivité, y compris pour ses propres fonctionnaires. Il est aussi à relativiser au regard de la volonté politique d'appliquer, en interne, un traitement similaire aux agents titulaires et contractuels, et d'éviter toute différenciation pouvant aboutir, à missions égales ou équivalentes, à des régimes différents.

## B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire

La 3CM, du fait de l'importance des compétences transférées et de la dynamique de certaines politiques publiques, a vu ses dépenses de personnel augmenter sur la période 2012/2020. Elle a enregistré **une variation annuelle moyenne de + 7 % (ou 65 %)** sur ce laps de temps. Néanmoins, la comparaison à d'autres EPCI ainsi qu'avec les données nationales est délicate au motif que les compétences exercées fluctuent selon les politiques d'internalisation/externalisation des services publics choisis par les différentes autorités territoriales. La 3CM en possède davantage que les autres et internalise au maximum les services publics en régie.

L'augmentation progressive des dépenses de personnel est corroborée par les transferts de compétences de l'assainissement, de l'eau, mais également des obligations prévues par la loi telles que la GEMAPI ou le service ADS. Par ailleurs, **la politique de mutualisation a fait naître un besoin de personnel** de 3 ETP. Enfin, il s'agissait d'exercer l'ensemble des compétences et les modifications décidées en conseil communautaire : gestion des déchets, mobilité, tourisme, commerce, développement économique, transition écologique, financement, etc.

Il est à noter qu'une partie des dépenses du personnel est financée par les budgets annexes, pour un montant global de 1 971 736,91 €

	Services	Services supports	Montant total
Eau	146 736,10 €	93 701,13 €	240 437,23 €
Assainissement	303 317,46 €	105 160,98 €	408 478,44 €
ZI et ZAC	30 153,73 €	48 439,53 €	78 593,26 €
OT	138 227,41 €	15 023,00 €	153 250,41 €
Mobilité	92 100,12 €	12 326,56 €	104 426,68 €
Déchets	828 231,62 €	158 319,27 €	986 550,89 €

Pour permettre le recrutement, **différents postes sont désormais subventionnés** :

- Conseiller numérique,
- Développeur économique et commerce,
- Agent d'accueil France services,
- Chargé(e) de mission mobilité,
- Animatrice transition écologique,
- Chargée mission eau potable (petite partie),
- Chargé de mission photovoltaïque.

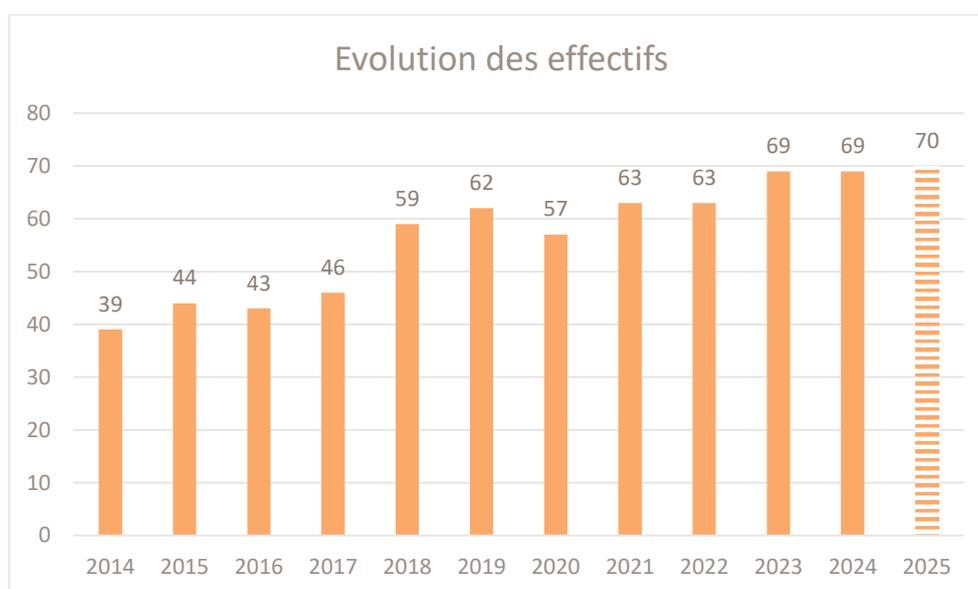
Cela se traduit politiquement par le recrutement par année :

- 2014 : cheffe de pôle assainissement + cheffe de pôle infrastructures + agent espaces verts + assistante de direction ;
- 2015 : cheffe de pôle politique de la ville + agent espaces verts + directeur déchets + responsable urbanisme + responsable assainissement ;
- 2016 : responsable RH + agent exploitation STEP ;
- 2017 : agent exploitation des réseaux + agent STEP + responsable espaces verts + chargé de mission eau potable + développeur économique + médiateur social + agent accueil ;
- 2018 : agent accueil pépinière + responsable pôle des finances + gardien déchèterie + agent accueil mutualisé + chargé d'économie et du transport + assistante politique de la ville ;
- 2019 : agent comptable + agent exploitation assainissement (compost) ;
- 2020 : responsable travaux eau et assainissement + coordinatrice service commun ;
- 2021 : directrice de la citoyenneté + gestionnaire des ADS (mutualisée) + conseillère numérique + assistante de direction ;
- 2022 : directeur général adjoint + directeur de la communication + animatrice transition écologique + chargée de financement projets ;
- 2023 : 2 chauffeurs rieurs + rieur + agent polyvalent déchet + chargé de mobilité+ DRH+ prévention des risques professionnels ;
- 2024 : DGA environnement + chargé de mission support (temporaire) + agent accueil MFS + chargé de projet équipement public + chargé de projet touristique + chargé de financement communaux + chargé de travaux eau et assainissement + directrice de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement, ingénieur chargé de projet ;
- 2025 : Responsable travaux voirie et bâtiments, instructeur gestionnaire marchés publics.

Politique publique	Effectif
Environnement (eau, asst, déchets, espaces aqua/naturels)	29
<i>dont eau &amp; asst</i>	9
<i>dont milieux aquatiques et espaces naturels</i>	3
<i>dont déchets</i>	17
Aménagement	8
Attractivité	8
<i>dont tourisme</i>	4
<i>dont mobilité</i>	1
<i>dont développement économique</i>	3
Citoyenneté	6
Administration (DG et DGA)	22
<i>dont Mutualisation</i>	2
<i>dont Financement</i>	1
<i>dont communication</i>	3

L'évolution du nombre total d'agents depuis l'année 2023 démontre désormais une stabilité dans le niveau d'effectifs, les variations se limitant à un voire deux postes uniquement, et les créations de postes étant articulées en interne avec les emplois préalablement existants afin d'éviter tout doublon. C'est notamment pour cette raison que, malgré une réorganisation importante en 2024, le nombre total d'emplois n'a que peu varié sur cette année et sera optimisé en 2025.

Cette stabilité, découlant d'une consolidation progressive des missions, s'inscrit dans la logique d'une adaptation continue aux besoins stratégiques, permettant une répartition efficiente des ressources et une meilleure efficacité opérationnelle. En harmonisant les missions avec les objectifs prioritaires de la structure, tout en capitalisant sur l'expertise interne, cette dynamique renforce la cohérence et l'équilibre des effectifs sans nécessiter de fluctuations significatives.



Enfin, la 3CM veille à mettre en place une politique d'attractivité. Conformément aux lignes directrices de gestion, une actualisation du régime indemnitaire a été effectuée en 2024, donnant lieu à une revalorisation des Indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) de tous les agents, et remplaçant l'utilisation du dispositif de prime pouvoir d'achat proposé par le gouvernement. Cette augmentation du régime indemnitaire a été calculée sur une partie de l'inflation, c'est-à-dire proportionnellement à l'augmentation du point d'indice depuis 2020 (5,8 %) auquel a été appliqué un pourcentage dégressif en fonction du montant de l'IFSE cible. Cet ajustement proportionnel s'est accompagné d'une augmentation forfaitaire de 75 € brut au bénéfice des salaires les moins élevés, c'est-à-dire aux agents dont l'IFSE se trouvait inférieur à 650 €. Il en résulte une dépense annuelle supplémentaire de 77 500 € pour la 3CM.

A ces mesures liées à l'évolution du régime indemnitaire des agents s'ajoute l'instauration de la participation complémentaire santé, rendue obligatoire par les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Le dispositif mis en place en 2024 correspond à une participation forfaitaire de la 3CM d'un montant de 30 € pour la mutuelle, et de 20 € pour la prévoyance, équivalant à une dépense de 25 000 € par an à mi-régime.

Enfin, le montant des titres restaurant a été rehaussé pour tous à hauteur de 1,5 €, portant sa valeur nominale à 7,5 €. Cette revalorisation visait à encore à corriger l'érosion du pouvoir d'achat des agents puisque la 3CM finance, à elle-seule, cette augmentation dont la part employeur a été portée à 60 %. Cette mesure représente un impact de 30 000 € sur le budget de la 3CM.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est, quant à elle, appliquée strictement au regard des dispositions du Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. Ce texte énumère limitativement les postes donnant droit au versement de la NBI, calculée sur la base d'un nombre de points d'indice majoré s'additionnant à la rémunération de l'agent. Son attribution est liée à l'exercice effectif de fonctions spécifiques et non au grade ou à la catégorie de l'agent sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

La NBI étant attribuée ou non sur la base de critères limitatifs et inscrits dans le cadre juridique national, elle n'est pas sujette à négociation avec les personnes en bénéficiant, notamment durant les processus de recrutement.

Les postes éligibles au versement d'une NBI au sein de la 3CM sont les suivants :

Direction	Poste	Cadre d'emploi	Catégorie	NBI
Citoyenneté	Gestionnaire MFS	Adjoint administratifs	C	10
Déchets	Gardien de déchèterie	Adjoint techniques	C	10
Déchets	Responsable de service des ordures ménagères	Agents de maîtrise	C	15
DGA ressources	Responsable de service des finances	Rédacteurs	B	25
DGA ressources	Direction des ressources humaines	Attachés	A	25
DGA ressources	Gestionnaire comptable	Adjoint administratifs	C	15
DGA ressources	Responsable du service commun	Rédacteurs	B	25
Direction générale	Assistante de direction	Adjoint administratifs	C	10
Direction générale	DGS	Ingénieurs	A	35
Infrastructures	Responsable de service techniques	Agents de maîtrise	B	15

Enfin, il convient de prendre en considération le compte épargne-temps (CET), qui est un dispositif permettant aux agents de la fonction publique territoriale d'accumuler des droits à congés rémunérés. Dans ce cadre, les collectivités territoriales françaises sont tenues de constituer des provisions pour CET, qui entrent dans le périmètre des dépenses obligatoires.

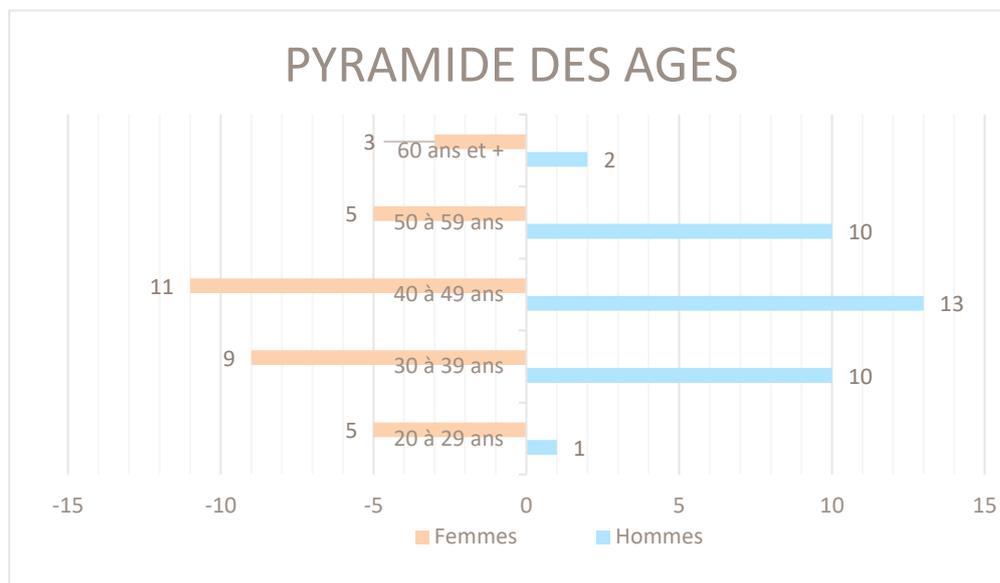
La provision pour CET vise à anticiper la charge financière future liée à l'utilisation des jours épargnés par les agents. Elle doit être constituée dès l'ouverture d'un CET à la demande expresse de l'agent, qui doit remplir certaines conditions, notamment être titulaire ou contractuel de droit public et avoir accompli au moins une année de service au sein de la collectivité. Le montant de la provision doit correspondre au coût estimé des jours épargnés. Ce mécanisme permet d'assurer la sincérité des comptes publics et de garantir la capacité de la collectivité à honorer ses engagements futurs envers ses agents.

Provision pour CET à la date du 31 décembre 2024 :

Catégorie statutaire	Nb d'agents avec CET sup. à 15 jours	Nb de jours monétisables	Montant total valorisable
<b>A</b>	5	83	12 450 €
<b>B</b>	3	38	3 800 €
<b>C</b>	3	40.5	3 361.5 €
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>161.5</b>	<b>19 611.5 €</b>

## C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle

Dès 2020, la communauté de communes s'est dotée de **lignes directrices de gestion** dans lesquelles se trouvent la **politique rémunération, la formation, la rémunération, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.**



Dans chacun de ces thèmes des ressources humaines **une attention toute particulière a été portée pour l'égalité femme et homme.** Les éléments de rémunérations ou de déroulement de carrière font l'objet de tableaux d'analyse de situation objective. Cela permet de **prendre chaque décision dans un contexte normatif en faveur de l'égalité professionnelle.**

Les lignes directrices de gestion ont permis de faire un point sur la politique inclusive, vectrice d'égalité. Des documents vecteurs d'égalité (notamment le rapport égalité femme-homme) et leur plan d'action étaient déjà établis, qui a non seulement conclu à une absence de discordance dans la structure des effectifs et une absence d'inégalité dans les rémunérations, mais aussi proposé des mesures à poursuivre dans une dynamique de cercle vertueux.

Enfin, la 3CM a mis en place la possibilité pour les agents d'exercer leurs missions en télétravail, pour les postes pour lesquels cela est envisageable et ce, à raison d'une journée par semaine. Cette nouvelle politique de qualité de vie au travail, mise en parallèle avec le flexoffice, permet de prendre en considération, sous réserve de la continuité du service et de sa qualité, les impératifs familiaux qui incombent bien souvent aux femmes. Cette politique de la qualité de vie au travail sera pour les prochaines années d'une importance capitale afin d'assurer l'attractivité de la 3CM dans l'aire lyonnaise.



Communauté  
de Communes  
de la Côtière  
à Montluel